

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Juin 2022

**B
O
I
S**

Publié le 12 aout 2022

S o m m a i r e**D é l i b é r a t i o n s****Conseil Municipal du 27 juin 2022****Délibérations**

N° 1 à 25

Pages 3 à 35

D é c i s i o n s

N° 227-2022 à 264-2022

Pages 37 à 53

A r r ê t é s (à portée générale)

N° SG22-542 à SG22-678

Pages 55 à 152

Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA

LE LUNDI 27 JUIN 2022

A 19h30 SALLE DES FETES

SUITE AU REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL INITIALEMENT PREVU LE 22 JUIN 2022

AVEC LA PRESENCE DU PUBLIC

RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Hommage rendu à Khadija CHAJID, Conseillère municipale.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2022

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal au sein de l'Association de gestion globale
2. Restructuration et augmentation du capital de SEQUANO

FINANCES

3. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2021
4. Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2021
5. Renouvellement de la garantie à première demande au profit de l'Agence France Locale
6. Compte de gestion - Exercice 2021
7. Compte administratif - Exercice 2021
8. Budget Ville – Affectation du résultat – Exercice 2021
9. Budget Ville – Budget supplémentaire – Exercice 2022
10. Tarifs communaux 2022-2023 des activités municipales
11. Taxe locale sur la publicité extérieure – Modification des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

MAISON DES ASSOCIATIONS

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - Section football dans le cadre du financement de son déplacement aux tournois de Pérols et Pignan d'un montant de 3 500 € – Approbation de l'avenant n°3
13. Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Ligue des Droits de l'Homme section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny d'un montant de 1 000 €
14. Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au foyer militaire de la 24^{ème} compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers CS Villemomble

RESSOURCES HUMAINES

15. Suppressions et créations de postes
16. Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

DEVELOPPEMENT URBAIN

17. Approbation de l'avenant n°2 au protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
18. Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV pour l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair

FONCIER

19. Approbation du protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour la conduite de l'opération d'aménagement du 21 rue des Deux Communes

20. Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société WOODEUM (SCCV Rosny-République) de deux propriétés communales sises 4 et 6 rue marie Betremieux cadastrées section AE2 et 3 contenant dation en paiement (promesse et acte définitif)

SPORTS

21. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le collège Albert Camus pour le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus

VIE DES QUARTIERS

22. Convention de partenariat entre la Ville et la philharmonie de Paris dans le cadre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)

EDUCATION

23. Convention de mise à disposition de locaux pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et la Ville de Rosny-sous-Bois

SOCIAL

24. Avenant n°1 à la convention de réservation de garantie d'emprunt accordée à C.D.C. Habitat Social pour le financement d'un prêt pour l'acquisition en VEFA de 98 logements sociaux situés 130 rue Jean Mermoz

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal au sein de l'Association de gestion globale
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Steeve CHAMBORAIRE ayant été désigné Vice-Président de l'AGG, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre de droit.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°23 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois (AGG).

CONSIDERANT que l'un des représentants de la Ville a été désigné Vice-Président de cette instance, il convient de pourvoir à son remplacement.

DELIBERE

ARTICLE 1 : EST DESIGNE au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'Administration de l'AGG, avec voix délibérative:

Monsieur Antonio NOBRE

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	
NON PRISE PART AU VOTE	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 28 votes pour et 13 Non prises part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N° 2 Restructuration et augmentation du capital de SEQUANO

Monsieur le Maire expose :

Rosny-sous-Bois est actionnaire de Sequano de 60 actions d'une valeur totale de 10 440 € qui correspond à 0,10% de la SEM Sequano.

Suite à l'entrée de la Métropole du Grand Paris, de différents EPT comme Grand Paris Grand Est, Plaine Commune, Paris terre d'Envol, le Conseil d'Administration, le 16 décembre 2021, a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une opération de restructuration et augmentation du capital de Sequano.

L'augmentation de capital représentera un apport de 6 000 000 €, par la souscription de 34 483 actions nouvelles d'une valeur nominale de 174 €, portant le capital actuel de 10 444 872 € à 16 444 872 € au terme de l'opération, soit une augmentation de 57,4%.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2021			Augmentation de capital		Situation après augmentation				Administrateurs	
	Nombre d'actions (1/4 €)	Montant (€)	%	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre total d'actions	Capital social détenu (€)	Capital social détenu (%)	% entre collectivités	Nombre de postes théorique	Nombre de postes à pourvoir
Actionnaires publics (22) :											
- Département de Seine-St-Denis	33 309	5 795 766	55,49%	-	-	33 309	5 795 766	35,24%	57,28%	6,87	6
- Métropole du Grand Paris	-	-	0,00%	9 000	1 566 000	9 000	1 566 000	9,52%	15,48%	1,86	1
- EPT Est Ensemble	4 004	696 696	6,67%	1 990	346 260	5 994	1 042 956	6,34%	10,31%	1,24	1
- EPT Plaine Commune	180	31 320	0,30%	2 572	447 528	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1
- EPT Paris Terres d'Envol	-	-	0,00%	2 752	478 848	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1
- EPT Grand Paris Grand Est	-	-	0,00%	2 752	478 848	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1
- Bobigny	2 962	515 388	4,93%	-1 990	-346 260	972	169 128	1,03%	1,67%	0,20	
- Aubervilliers	64	11 136	0,11%	-	-	64	11 136	0,07%	0,11%	0,01	
- Tremblay-en-France	62	10 788	0,10%	-	-	62	10 788	0,07%	0,11%	0,01	
- Bagnole	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Bondy	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Montfermeil	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Pantin	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Rosny-sous-Bois	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Saint-Denis	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Saint-Ouen-sur-Seine	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Stains	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	
- Le Raincy	6	1 044	0,01%	-	-	6	1 044	0,01%	0,01%	0,00	
- Le Blanc-Mesnil	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	
- Gagny	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	
- Pierrefitte-sur-Seine	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	
- Villetaneuse	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	
sous-total actionnaires publics	41 075	7 147 050	68,43%	17 076	2 971 224	58 151	10 118 274	61,53%	100,00%	12,00	12
										Adm. publies	11,08
										% entre autres actionnaires	Nombre de postes à pourvoir
Autres actionnaires (19) :											
- Caisse des dépôts et consignations	7 321	1 273 854	12,20%	10 091	1 755 792	17 412	3 029 646	18,42%	47,89%	2,87	1
- Seqens	60	10 440	0,10%	8 680	1 510 320	8 740	1 520 760	9,25%	24,04%	1,44	1
- LogiRep	2 765	481 110	4,61%	1 830	318 420	4 595	799 530	4,86%	12,64%	0,76	1
- Seine-Saint-Denis habitat	1 599	278 226	2,66%	-	-	1 599	278 226	1,69%	4,40%	0,26	1
- Caisse d'Epargne Ile-de-France	720	125 280	1,20%	410	71 340	1 130	196 620	1,20%	3,11%	0,19	1
- Arkéa Crédit Mutuel	575	100 050	0,96%	386	67 164	961	167 214	1,02%	2,64%	0,16	
- Groupe Fayat	575	100 050	0,96%	-	-	575	100 050	0,61%	1,58%	0,09	
- Groupe Razel-Bec	575	100 050	0,96%	-	-	575	100 050	0,61%	1,58%	0,09	
- Safidi (EDF)	392	68 208	0,65%	-	-	392	68 208	0,41%	1,08%	0,06	
- OPH Bobigny	188	32 712	0,31%	-	-	188	32 712	0,20%	0,52%	0,03	
- Immobilière 3F	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	
- Plaine Commune Habitat	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	
- Villogia	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	
- CCI de Seine-Saint-Denis	11	1 914	0,02%	-	-	11	1 914	0,01%	0,03%	0,00	
- Chambre des Métiers	1	174	0,00%	-	-	1	174	0,00%	0,00%	0,00	
- Union des grnts d'entreprises de SSD	1	174	0,00%	-	-	1	174	0,00%	0,00%	0,00	
- David Gallienne	3 750	652 500	6,25%	-3 750	-652 500	-	-	-	-	-	-
- Seqens Solidarités	6	1 044	0,01%	-6	-1 044	-	-	-	-	-	-
- Soliha Est parisien	234	40 716	0,39%	-234	-40 716	-	-	-	-	-	-
sous-total autres actionnaires	18 953	3 297 822	31,57%	17 407	3 028 776	36 360	6 326 598	38,47%	100,00%	6,00	6
										Adm. autres	6,92
Total	60 028	10 444 872	100,00%	34 483	6 000 000	94 511	16 444 872	100,00%			

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restructuration et l'augmentation du capital de SEQUANO

- autoriser Monsieur CAREL représentant de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale des actionnaires de Sequano à voter dans ce sens.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil d'Administration, en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une opération de restructuration et augmentation du capital de Sequano

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la restructuration et l'augmentation du capital de SEQUANO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Pierre-Olivier CAREL, représentant de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale des actionnaires de SEQUANO à voter dans ce sens

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	3	Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2021
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'article L2334-19 du CGCT, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville a perçu, en 2021, 1 015 382,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations suivantes :

- L'Association de Gestion Globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes et est chargée de mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.
- La Mission locale Intercommunale de la Marne aux Bois, acteur clé de la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2021, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 118 750 € (MLI) et 665 590,81 € (AGG).

De surcroît, un autre centre socio-culturel, à gestion municipale cette fois, existe dans le quartier de La Boissière ; son objectif est de dynamiser la vie de ce quartier, de favoriser les échanges, de développer les partenariats, la communication et la solidarité entre les habitants. En dépit du contexte sanitaire encore fragile, de nombreuses activités de loisirs (paintball, bowling, escape game, parcs et bases de loisirs, sortie baignade...) et de séjours ont été organisées à destination des jeunes tout au long de l'année 2021 (142.452 €). Sa masse salariale a été de 648 200 € sur cet exercice. Par ailleurs, la Ville s'investit auprès des rosnéens en apportant conseil et soutien aux personnes en difficulté. En effet, il existe dans la ville un point d'accès au droit, implanté à la Maison du Droit et de la Citoyenneté, qui permet aux habitants d'obtenir des informations juridiques, d'être orientés vers les organismes chargés de mettre en œuvre leurs droits et d'être aidés dans l'accomplissement de leurs démarches.

Enfin, pour information, les frais de personnel de la Direction de la Vie des Quartiers qui pilote les actions ci-avant évoquées, remonte les difficultés de terrain et fait vivre les conseils de quartier s'élèvent à 1 400 684,36 €.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 1 015 382 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2021 et financées par la DSUCS.

SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	4	Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2021
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'article L2531-16 du CGCT « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

La Ville a perçu en 2021, 943 999 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à la mise en accessibilité de lieux publics ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2021	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public (bâtiments scolaires et sportifs notamment)	311 874,18 €	46 781,13 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	1 260 096,43 €	189 014,46 €

Rénovation des voiries communales (remise en état des voiries et des trottoirs dans les rues de Strasbourg, Hussenet, Charles Garnier, Montgolfier, Poincaré) Rénovation de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours Guesde/Laennec et 4ème Zouave/Ferry/Orves Poursuite de la réfection des allées du Nouveau Cimetière et reprise des escaliers du Stade Girodit	1 762 712,67 €	264 406,90 €
Aménagement du parc communal du plateau d'Avron	3 627 321,60 €	367 451,03 €
Embellissement des espaces verts (dont parc Decesari)	508 969,87 €	76 345,48 €
TOTAL	7 470 974,75 €	943 999,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 943 999 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2021 et financées par le FSRIF.

SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemblée des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	5	Renouvellement de la garantie à première demande au profit de l'Agence France Locale
-----------	----------	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°7 du 22 novembre 2018, la Ville de Rosny-sous-Bois a adhéré au groupe Agence France Locale (AFL)- Société Territoriale afin de souscrire le cas échéant des emprunts auprès de cet organisme dédié aux collectivités locales. Elle a dû, pour ce faire, entrer au capital de l'AFL à hauteur de 428 000 €.

L'AFL a remporté les appels d'offre bancaires 2018 (4 000 000 €) et 2019 (7 500 000 €) ; elle a également repris en 2019 un contrat de DEXIA CREDIT LOCAL pour lequel il restait un capital restant dû de 2 041 666,75 €. A ce jour, compte tenu des remboursements déjà opérés, l'encours de dette communal auprès de l'AFL est donc de près de 12 millions €, soit 15% du capital restant dû sur l'ensemble de nos contrats d'emprunt.

Afin de continuer à emprunter à l'AFL, si naturellement ses offres se révèlent être les meilleures dans le cadre de nos appels d'offre bancaire annuels, il est indispensable de renouveler la garantie à première demande (GAPD) accordée en 2018. En effet, et c'est une spécificité de l'AFL par rapport aux autres établissements bancaires, les sommes dues au titre

contrats souscrits doivent également faire l'objet d'une GAPD, ce qui permet à l'AFL de rester compétitive et de sécuriser ses membres sur ses engagements.

L'objet de la présente délibération est par conséquent de continuer à garantir les engagements de l'Agence France Locale pour la durée résiduelle du mandat, à hauteur de l'encours de dette de la Ville auprès de cet organisme, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération et selon les principales caractéristiques ci-après :

- **Montant** : le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.
- **Durée** : la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.
- **Nature de la Garantie** : la Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler la garantie à première demande à l'encours de dette AFL pour la durée résiduelle du mandat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, alinéa 3°, chargeant le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 novembre 2018, par la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Rosny-sous-Bois, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

DELIBERE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville de Rosny-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Rosny-sous-Bois est autorisée à souscrire pour l'exercice considéré, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Rosny-sous-Bois, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Rosny-sous-Bois à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41

	M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	6	Compte de gestion - Exercice 2021
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2021 dressés par Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 01/01/2021 au 11/03/2022 avec les indications du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 01/01/2021 au 11/03/2022,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Jean Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2021 de la Ville,

Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2021 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	7	Compte administratif - Exercice 2021
----	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2021 du budget de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 présente les résultats ci-dessous :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 3 197 685.12 €

Soit un résultat final positif cumulé de 6 018 894.78 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 8 822 460.22 € et un déficit d'investissement de 2 803 565.44 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier principal,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire en exercice, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame VAVASSORI, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif de l'année 2021,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2021,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	27 Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
NON PRISE PART AU VOTE	1 M. FAUCONNET
ABSTENTIONS	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 27 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	8	Budget Ville – Affectation du résultat – Exercice 2021
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 3 197 685.12 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 803 565.44 € (résultat + reports).

Il est proposé d'affecter 7 327 713,44 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (1 494 746,78 euros) à la section de fonctionnement (compte R002).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif 2021 de la Ville,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

CONSTATANT que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 8 822 460.22 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 803 565.44 euros.

DELIBERE

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 8 822 460.22 € sur le budget 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 7 327 713.44 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 494 746.78 euros

Article 2 : **PREND ACTE** de l'affectation du résultat d'investissement 2021 de 394 119.68 € sur le budget 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	9	Budget Ville – Budget supplémentaire – Exercice 2022
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2021, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté en mars dernier, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.

La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 6 018 894.78 €, ainsi que l'inscription de recettes nouvelles à hauteur de 611 352 €, permet l'inscription de 6 630 246.78 € de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire 2022 permet également de mettre en œuvre le protocole transactionnel adopté par délibération n°14 du conseil municipal du 21 mai 2022 et relatif à « l'hôtel Brément » en :

- ouvrant les crédits nécessaires à l'annulation des titres de loyers et charges 2017 à 2020 pour le montant non recouvré, pour près de 480 000 €,
- précisant la liste des titres concernés,
- confirmant explicitement le renoncement à l'émission des titres de recettes pour loyers et charges au titre des exercices 2021 et 2022.

Enfin, le budget supplémentaire permet de corriger l'imputation comptable prévue pour le versement de la subvention votée par délibération du 18 avril 2019 en faveur de la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. En effet, il est requis d'imputer cette subvention au chapitre 204.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2022 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 22 911 855,48 €
- en section de fonctionnement à la somme de 1 580 246,78 €.

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 24 492 102,26 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la Ville 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2022 - budget principal de la Ville - adopté le 26 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2022 arrêté :

En section d'investissement à la somme de : 22 911 855,48 €

En section de fonctionnement à la somme de : 1 580 246,78 €

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 24 492 102,26 €.

Article 2 : DECIDE, dans le cadre de ce budget supplémentaire, et conformément au protocole transactionnel adopté par délibération n°14 du 21 mai 2022 avec la société ARCANTIS, de procéder à l'annulation des titres de recettes émis pour loyers et charges à l'encontre des sociétés HOTELS ARCANTIS et SOCIETE GESTION HOTELIERE, à hauteur des montants non recouverts figurant dans le tableau ci-après :

Exercice	N° bordereau	N°titre	Libellé	Montant TTC	Montant TTC restant à recouvrer
2016	85	1210	Loyers hôtel sis 268 270 rue de Brément	185 852,42 €	173 862,15 €
2017	90	838	Loyer hôtel rue de Brément - 1T 2017	19 148,22 €	4 444,30 €
2017	212	1426	Loyer hôtel rue de Brément T2 de 2017	19 265,68 €	19 265,68 €
2017	279	1647	Refacturation charges locatives du 1er avril au 30 juin 2017	3 748,72 €	2 804,56 €
2017	279	1650	Refacturation charges locatives du 13 avril au 30	3 254,38 €	2 247,91 €
2017	324	1863	Loyer hôtel 268 rue de Brément T3 de 2017	19 369,85 €	19 369,85 €
2018	84	2076	Loyer 4T 2017 - Hôtel rue de Brément	19 369,85 €	19 369,85 €
2018	273	4322	Loyer 1er trimestre 2018 hôtel rue de Brément	18 948,76 €	18 948,76 €
2018	273	4323	Loyer 2ème trimestre 2018 hôtel rue de Brément	19 355,51 €	19 355,51 €
2018	562	9541	Loyer 3ème trimestre 2018 hôtel rue de Brément	19 789,63 €	19 789,63 €
2019	87	3401	Loyer 4T 2018 Hôtel rue de Brément (Oct. à Déc 18)	19 789,63 €	19 789,63 €
2020	414	4582	Loyer 1T 2019 Hôtel rue de Brément	19 359,43 €	19 359,43 €
2020	414	4583	Loyer 2T 2019 Hôtel rue de Brément	19 692,25 €	19 692,25 €
2020	414	4584	Loyer 3T 2019 Hôtel rue de Brément	20 041,51 €	20 041,51 €
2020	414	4585	Loyer 4T 2019 Hôtel rue de Brément	20 041,51 €	20 041,51 €

2020	414	4586	Loyer 1T 2020 Hôtel rue de Brément	19 823,66 €	19 823,66 €
2020	414	4587	Loyer 2T 2020 Hôtel rue de Brément	20 143,19 €	20 143,19 €
2020	414	4588	Loyer 3T 2020 Hôtel rue de Brément	20 725,14 €	20 725,14 €
2020	414	4589	Loyer 4T 2020 Hôtel rue de Brément	20 725,14 €	20 725,14 €
			Total général	508 444,48 €	479 799,66 €

Article 3 : **DIT**, qu'en application du même protocole, il ne sera pas procédé à l'émission des titres de recettes à l'encontre de la société HOTELS ARCANTIS pour les loyers et charges dus au titre des exercices 2021 et 2022.

Article 4 : **MODIFIE** l'imputation comptable pour le versement de la subvention votée par délibération du 18 avril 2019 en faveur de la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris en l'affectant au chapitre 204.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBOIRAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	6 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
ABSTENTIONS	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 28 voix pour
et 6 votes contre (6 URAM) et 7 abstentions (7 RES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	10	Tarifs communaux 2022-2023 des activités municipales
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

La majorité municipale s'est engagée à ne pas augmenter les participations des familles rosnéennes aux services qu'elle leur rend pendant toute la durée du présent mandat.

Il est donc proposé, pour la deuxième fois, de ne pas revaloriser de l'inflation les tarifs des activités sportives, culturelles, périscolaires et Jeunesse à la prochaine rentrée scolaire.

Ce « bouclier tarifaire communal », représente pour les Rosnéens cette année particulièrement une véritable garantie pour leur pouvoir d'achat, alors que l'inflation pourrait avoisiner les 5% et que les indices de révision des contrats municipaux sont particulièrement dynamiques.

Certains tarifs doivent toutefois être ajustés, précisés ou créés.

S'agissant d'abord du secteur périscolaire, les modifications sont les suivantes :

- Création d'un tarif « vacances apprenantes/stages de réussite » pour les élèves qui s'inscrivent dans ces dispositifs et veulent ensuite bénéficier des centres de loisirs communaux : il est proposé que ce tarif soit celui des demi-journées du mercredi ;
- Tarification au tarif minimum pour les familles accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Fixation de la répartition, pour le tarif de la pause méridienne, entre les frais de repas et les frais de garde pour permettre aux parents d'enfants de moins de 6 ans de bénéficier du crédit d'impôt pour la partie « frais de garde » ; compte tenu des montants payés en 2021 et déclarés à la Caisse d'Allocation Familiale, la répartition proposée est la suivante : 47% pour le repas, 53% pour l'encadrement (partie déductible) ;
- Fixation d'un tarif spécial pour les enfants relevant des Instituts Médicaux-Educatifs et accueillis dans les écoles rosnéennes : dans la mesure où les enfants sont encadrés par des professionnels, il est proposé de les tarifier, pour la pause méridienne, à hauteur de 47% du tarif « normal » ;
- Baisse du tarif « PAI » pour les premières tranches afin qu'il ne soit jamais supérieur à 53% du tarif normal.

S'agissant de l'accès aux équipements jeunesse, une seule modification est proposée cette année : elle concerne la simplification des tarifs d'accès au studio son du cercle J : les tarifs trimestriels sont supprimés et l'adhésion vaut désormais pour un an quelle que soit la date de paiement.

En matière sportive, la Ville prend acte des demandes d'évolution des tarifs des délégataires du golf, qui avaient déjà évolué fin 2021, et de celles du centre aquanautique et, pour ce dernier, contrairement à ses propositions, reconduit à l'identique les tarifs d'accès à l'équipement pour les familles rosnéennes (hors abonnements mensuels).

La Commission « ressources » sera consultée lors de sa séance du 17 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

VU la délibération n°3 du 22 mai 2021 relative aux tarifs communaux 2021-2022,

CONSIDERANT qu'il est particulièrement nécessaire cette année de maintenir le bouclier tarifaire communal pour les familles rosnéennes,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les familles rosnéennes peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.301,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.

Article 3 : Les structures ou familles accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont facturées au tarif minimum ; celles relevant des instituts médico-éducatifs sont facturées à 47% du tarif normal.

Article 4 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.

Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.

Article 5 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2022/2023 est valide du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif. Un justificatif de domicile de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni à chaque fois qu'il est calculé (quittance de loyer ou facture d'énergie ou d'eau).

Pour l'année 2022/2023, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2021 (revenus de 2020).

Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
 - **Une attestation CAF récente**
- Pour les familles hébergées par une famille rosnéenne, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :
 - **Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées** (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 6 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

Article 7 : Afin de permettre aux familles qui peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans, il est précisé que le tarif de la pause méridienne se décompose comme suit :

- 47 % pour le repas
- 53 % pour l'encadrement.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28

	M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	
ABSTENTIONS	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 28 voix pour
et 13 abstentions (7 RES, 6 URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	11	Taxe locale sur la publicité extérieure – Modification des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la commune :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

La Ville de Rosny-sous-Bois applique depuis 2009 les tarifs de droit commun pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en exonérant les sociétés dont la superficie totale des dispositifs publicitaires est inférieure ou égale à 7m².

La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La Ville de Rosny-sous-Bois confirme donc les modalités de définition des tarifs applicables depuis la mise en place de cette taxe sur son territoire.

Toutefois, afin d'assurer la publicité régulière des tarifs et considérant les modifications apportées dans le processus de déclaration pour les contribuables par l'article 100 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, il est préconisé de procéder à l'adoption d'une délibération reprenant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera donc en 2023 à 16,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux de la TLPE, par m², par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants, par application des coefficients multiplicateurs définis à l'article L2333-9 du CGCT :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16,70 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 33,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 50,10 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 100,20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 16,70 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 33,40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 66,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,70 € pour l'année 2023 ;

Article 2 : **MAINTIENT** l'exonération mise en place concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

Article 3 : **DECIDE** d'indexer automatiquement, pour les années suivantes, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Article 4 : **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - Section football dans le cadre du financement de son déplacement aux tournois de Pérols et Pignan d'un montant de 3 500 € – Approbation de l'avenant n°3
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

Pour la saison 2022, la section football souhaiterait emmener 48 de ses jeunes adhérents – 10/11 ans - (dont 43 rosnéens) participer aux tournois de Pérols et Pignan et ainsi leur permettre d'aller dans le Sud de la France pendant 4 jours pour participer un grand tournoi dans une région inconnue pour eux.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville propose de soutenir son action et d'ainsi octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à la section Football pour l'aider à financer ce séjour.

Pour rappel, l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a bénéficié d'une subvention ordinaire d'un montant de 216 000 € au titre de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°8 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 du 28 mars 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 17 mai 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois section football dans le cadre de l'aide au financement de son déplacement aux tournois de Pérols et Pignan,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	13	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Ligue des Droits de l'Homme section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny d'un montant de 1 000 €
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme – section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 €.

L'association « La Ligue des Droits de l'Homme » a pour objet de défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culturel. Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre

humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

Concernant la section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny », son action tient en :

- la tenue de permanences au sein des centres socioculturels,
- l'organisation d'un concours de plaidoiries en collaboration avec le Lycée Charles de Gaule,
- l'organisation de débats.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 18 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 1 000,00 euros à l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme – Section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny » pour l'année 2022 ;

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	14	Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au foyer militaire de la 24^{ème} compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers CS Villemomble
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Sécurité de Villemomble doit financer des travaux pour la réfection totale de sa remise (stationnement de véhicule). L'ensemble du coût des travaux s'élèverait à environ 85 000 €.

Afin de le soutenir dans le cadre du financement de ces travaux, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € au Foyer Militaire de la 24^{ème} Compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – CS de Villemomble.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°3 du 26 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 et plus particulièrement son annexe B1.7,

CONSIDERANT la demande de la Brigade des sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article unique : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 15 000 € au Foyer Militaire de la 24^{ème} compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – CS Villemomble pour la réfection de la remise du centre de secours de Villemomble.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	15	Suppressions et créations de postes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

✚ **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} août 2022.

✚ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

10 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

19 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (promotion interne)

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

Créations :

✚ **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général des services techniques des communes de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} août 2022.

✚ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (réouverture de poste – suite à une erreur matérielle, l'emploi d'administrateur hors classe existant, n'apparaît pas au tableau des effectifs annexés au BP 2022)

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (création de poste)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de gestionnaire de groupe scolaire logé au BP 2022)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 19 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 5 postes d'adjoints techniques à temps complet (créations de postes d'agents d'entretien au BP 2022)

✚ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la médico-sociale :**

- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (créations de postes d'ASEM au BP 2022)

✚ **Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière sportive :**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet annualisés à raison de 30,04% (créations de postes)

✚ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de directeur de centre de loisirs au BP 2022)
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de postes d'animateurs de centre de loisirs au BP 2022)

Le comité technique sera consulté lors de sa séance du 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

✚ **Emploi fonctionnel :**

- 1 emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} août 2022.

✚ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 10 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 19 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la médico-sociale :**

- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (avancement de grade)

✚ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (promotion interne)

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

Créations :

↳ **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général des services techniques des communes de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} août 2022.

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (réouverture de poste – suite à une erreur matérielle, l'emploi d'administrateur hors classe existant, n'apparaît pas au tableau des effectifs annexés au BP 2022)

1 poste d'attaché principal à temps complet (création de poste)

1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de gestionnaire de groupe scolaire logé au BP 2022)

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

19 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

5 postes d'adjoints techniques à temps complet (créations de postes d'agents d'entretien au BP 2022)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)

2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (créations de postes d'ASEM au BP 2022)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet annualisés à raison de 30,04% (créations de postes)

↳ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de directeur de centre de loisirs au BP 2022)

8 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de postes d'animateurs de centre de loisirs au BP 2022)

Article 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN
CONTRE	
ABSTENTIONS	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 34 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	16	Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°39 du 30 septembre 2003 et n°11 du 24 septembre 2015, la Ville a instauré et mis à jour le régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à une indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

A ce jour il convient d'actualiser le régime des I.H.T.S. sur deux points.

- **Elargissement au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux :**

Suite à la réforme statutaire et à la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, relevant de la filière médico-sociale, depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient d'élargir le régime d'indemnisation des I.H.T.S. à ce nouveau cadre d'emplois.

- **Dépassement du contingent pour les scrutins électoraux:**

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

Ce contingent mensuel peut être dépassé, à condition que l'organe délibérant prévoit les fonctions concernées.

Chaque année, quel que soit le scrutin organisé, de nombreux agents sont mobilisés sur la préparation en amont des élections et la tenue des bureaux de vote.

Sont susceptibles d'être mobilisés au-delà de 25 heures supplémentaires mensuelles, à la demande de leur chef de service, les agents de divers pôles de la collectivité, à savoir :

- Les agents polyvalents de l'ensemble de la Direction de l'accueil citoyen.
- Les agents assurant les fonctions de chefs de centre des bureaux de vote.
- Les agents assurant les fonctions d'assistants administratifs au sein des bureaux de vote.
- Les chauffeurs, appariteurs, gardiens de l'Hôtel-de-Ville.
- Les agents manutentionnaires du service aménagement.
- Les agents polyvalents de la régie image et son.
- Les techniciens de la Direction des bâtiments.
- Les agents polyvalents des ateliers de la Direction des bâtiments.
- Les agents relevant de la Direction des systèmes de l'information, compte tenu du vote sur machine.

Le comité technique sera consulté lors de sa séance du 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU la délibération n°39 du 30 septembre 2003 adoptant le nouveau régime horaire pour travaux supplémentaires

VU la délibération n°11 du 24 septembre 2015 actualisant le régime horaire pour travaux supplémentaires

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE d'élargir le régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le dépassement du contingent du paiement des 25 heures supplémentaires par mois, pour les fonctions listées ci-dessous :

- Les agents polyvalents de l'ensemble de la Direction de l'accueil citoyen.
- Les agents assurant les fonctions de chefs de centre des bureaux de vote.
- Les agents assurant les fonctions d'assistants administratifs au sein des bureaux.
- Les chauffeurs, appariteurs, gardiens d'Hôtel-de-Ville.
- Les agents manutentionnaires du service aménagement.
- Les agents polyvalents de la régie image et son.
- Les techniciens de la Direction des bâtiments.
- Les agents polyvalents des ateliers de la Direction des bâtiments.

➤ Les agents relevant de la Direction des systèmes de l'information, compte du vote sur machine.

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	17	Approbation de l'avenant n°2 au protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole conclu entre la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est qui avait pour objectif d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT, de préciser les missions respectives de la Ville et de GPGE au titre de la maîtrise foncière et à l'issue de l'aménagement du parc d'établir les principes des futures rétrocessions foncières ainsi que la remise en gestion du parc par l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville.

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au protocole susvisé. Il s'agissait alors de compléter ce protocole par un volet financier après les études techniques du projet. Les travaux réalisés ont ensuite été adaptés tout au long de leur réalisation et rendent nécessaire de formaliser leur bilan financier définitif.

La première phase du parc a été remise en gestion à la Ville en novembre 2021, avec une ouverture au public le 14 mai dernier.

Il convient désormais d'assurer le suivi écologique de l'aménagement réalisé pour s'assurer de la qualité du parc.

Aussi, la seconde phase du parc doit encore être réalisée. L'ordonnance d'expropriation en date du 21 octobre 2021 a permis le transfert de propriété au profit de GPGE des terrains constituant son assiette. La prise de possession des terrains restant à acquérir à ce titre par le Territoire en 2022 est donc maintenant subordonnée au versement ou à la consignation des indemnités d'expropriation. Une fois ces terrains maîtrisés, les travaux de la deuxième phase pourront être engagés. Leur durée prévisionnelle est d'une année sachant que les travaux doivent être achevés au plus tard en septembre 2026.

Il s'agit donc, aux termes de cet avenant n°2, de :

- préciser le surcoût généré par l'aménagement de la première phase du parc par rapport au bilan financier prévisionnel indiqué à l'avenant n°1 du protocole,
- prévoir le suivi écologique de la première phase sur une durée de cinq ans et les modalités de remboursement de cette prestation par la Ville au Territoire,
- actualiser le bilan financier prévisionnel et indicatif de la seconde phase du parc et définir les modalités de financement et de remboursement par la Ville des dépenses de maîtrise foncière et d'aménagement de cette seconde phase,
- formaliser la procédure de validation par la Ville en cas d'éventuels surcoûts ou de décisions importantes pour la réalisation de la seconde phase du parc.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2 au protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU la délibération N°CT2018/09/25-12 du 25 septembre 2018 relative à la déclaration de projet

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-2620 en date du 25 octobre 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etablissement public territorial à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2019 qui a approuvé le protocole pour l'aménagement du parc du plateau d'Avron

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 qui a approuvé l'avenant n°1 au protocole

Vu le projet d'avenant n°2 au protocole bipartite à conclure entre la Ville et le Territoire.

VU la délibération du conseil territorial du 17 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant n°2 au protocole

CONSIDERANT que cet avenant vise à permettre à la Ville et à GPGE d'organiser conjointement la gestion financière des travaux d'aménagement de la deuxième phase du parc et de clôturer la première phase.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 au protocole bipartite à conclure avec GPGE

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au protocole

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	18	Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV pour l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole tripartite conclu entre la Ville, l'EPT Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV pour préciser les modalités financières de l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair.

Ce protocole prévoit notamment de respecter le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement. En ce sens, la Ville restera in fine responsable du résultat financier de cette opération d'aménagement.

Afin d'être poursuivie dans le respect de la définition de son dossier de réalisation, l'opération rend nécessaire le relogement de 18 familles résidant actuellement rue de Lisbonne sur une partie du terrain d'assiette du lot C4 de la ZAC qui doit notamment accueillir une grande surface alimentaire pour les nouveaux Rosnéens.

Le relogement de ces habitants relève au titre du traité de concession du concédant de la ZAC, l'EPT Grand Paris Grand Est, qui a donc formalisé des accords avec chacun d'entre eux.

Pour autant et au titre du principe de la neutralité financière de l'opération, il convient de conclure un avenant au protocole tripartite pour permettre à la Ville de rembourser cette dépense au Territoire estimée à 46 900 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n° CM 2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois et faisant de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

VU les délibérations du conseil municipal de Rosny-sous-Bois :

- n°18 du 16 décembre 2014 approuvant les objectifs du projet de ZAC Coteaux Beauclair et les modalités de concertation préalable,

- n°10 et 11 du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Coteaux Beauclair,

- n°12 du 14 avril 2016 approuvant la désignation de l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et la conclusion du traité de concession d'aménagement,

- n°21 et 22 du 16 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Coteaux Beauclair,

- n°2 du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

- n°7 du 23 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

- n°6 du 23 novembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,

- n°13 du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,

- n°14 du 18 avril 2019 approuvant le protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,

- n°18 du 22 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,

VU le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair signé le 19 mai 2016,

VU les délibérations du Conseil de Territoire :

- n°31 du 21 février 2019 approuvant le protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,

- n°32 du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,

CONSIDERANT que le Traité de Concession d'Aménagement susmentionné, et notamment son article 7-5, de la ZAC Coteaux Beauclair engage son aménageur, la SPL PAREDEV, à reloger les occupants des biens acquis dans le cadre de sa mission, à l'exception des dix-huit ménages occupant sans droit ni titre le lot C4 dont le relogement incombe au concédant de la ZAC,

CONSIDERANT que les dix-huit ménages occupant actuellement le lot C4 de ladite ZAC ont donné leur accord écrit pour être relogés au sein d'un programme de pavillons individuels de type logement social en PLAI adapté développé par la société LOGIREP rue des Alisiers à Rosny-sous-Bois et dont les travaux de construction doivent s'achever en août 2022,

CONSIDERANT que le protocole tripartite conclu entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Rosny-sous-Bois et la SPL Paredev en date du 3 mai 2019 prévoit en son article n°3 que, par application du principe de neutralité financière, les versements au titre de l'équilibre général de l'opération sont reversés par la Ville à l'EPT selon les modalités et délais convenus entre ces entités,

CONSIDERANT que le protocole tripartite susmentionné doit être modifié par voie d'avenant afin de préciser le montant et les modalités de remboursement par la Ville de Rosny-sous-Bois au profit du Territoire des frais de relogement indiqués ci-dessus, d'un montant global de 46 900 euros TTC,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a approuvé en son conseil du 22 juin les termes exposés dans l'avenant n°1 au protocole tripartite susmentionné,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au protocole

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M.

	ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	19	Approbation du protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour la conduite de l'opération d'aménagement du 21 rue des Deux Communes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Construite dans les années 1920, la copropriété du 21 rue des Deux Communes totalise 102 logements répartis entre 6 bâtiments construits sur une parcelle d'une superficie assez modeste de 2 078 m².

Depuis la fin des années 1990, la copropriété a fait l'objet de plusieurs dispositifs publics initiés par la Ville de Rosny-sous-Bois ayant d'abord pour vocation d'accompagner les copropriétaires pour sa réhabilitation. Les différentes initiatives n'ayant pu aboutir à la réalisation des travaux pourtant nécessaires à sa pérennité, les dispositifs publics ont, depuis 2018, eu pour objet sa mise en sécurité.

La copropriété a alors notamment fait l'objet d'un arrêté municipal portant mise en sécurité des immeubles de la copropriété pris le 4 décembre 2018, ainsi que d'un arrêté municipal de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux pris le 22 juillet 2021.

La copropriété du 21 rue des Deux Communes a donc été évacuée par la Ville de Rosny-sous-Bois de tous ses occupants fin 2018 et les 6 bâtiments mis en sécurité entre fin 2018 et début 2019.

Dans le contexte du transfert de la compétence Habitat au Territoire Grand Paris Grand Est, le relogement des habitants a été assuré avec son concours et avec celui des bailleurs sociaux de la Ville. L'ensemble des habitants éligibles ont pu être relogés dans le parc social avant la fin de l'année 2019.

Alors que les études urbaines mettaient en évidence un déséquilibre structurel et financier non seulement d'une opération de réhabilitation mais aussi d'une opération de reconstruction à l'identique mais sachant que les indemnités seraient certainement faibles pour les copropriétaires, la Ville a souhaité les entendre et laisser une opportunité d'émergence d'une solution d'initiative privée.

A défaut qu'une telle solution n'ait été mise en avant, il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en œuvre du protocole d'aménagement du Pré Gentil qui prévoyait d'intégrer le foncier de la copropriété du 21 rue des Deux Communes au sein du lot 1, composé pour partie de l'emprise foncière de la copropriété dégradée augmentée d'un foncier propriété de Seine-Saint-Denis habitat et de SOCOTEN.

Le tènement ainsi constitué permettra en effet de pouvoir réaliser une opération d'aménagement viable économiquement et respectueuse des règles actuelles d'urbanisme.

A ces fins, le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a autorisé, le 28 septembre 2021, son Président à saisir la Préfecture en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique. L'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 8 octobre 2021 au bénéfice de l'EPTIF, et publié au BIA le 19 octobre 2021.

Par ailleurs, le projet qui avait déjà été déclaré éligible à la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 24 novembre 2017 pour prétendre à des subventions « Résorption Habitat Insalubre » (RHI) a été déclaré éligible au financement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). La subvention ANAH pour le volet « déficit foncier » a notamment été notifiée à l'EPT GPGE le 17 décembre 2021.

Enfin, la convention de liquidation de l'OPHLM de la Ville de Rosny-sous-Bois prévoit aussi d'affecter 2 M€ de l'excédent pour réussir à équilibrer le bilan financier de cette opération.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent préciser par le présent protocole bipartite les modalités de poursuite de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dite du « 21 rue des Deux Communes » désignée par le terme « lot 1 » au protocole de projet du 18 décembre 2018. Ce protocole respecte le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement conduites par le Territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce protocole.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé la convention de liquidation de l'OPHLM de la Ville de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil municipal ayant approuvé le protocole d'aménagement du quartier du Pré Gentil,

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique préfectoral de l'opération du 21, rue des Deux Communes pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Habitat au Territoire Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT l'opportunité de respecter le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement et donc d'organiser les principes du pilotage administratif et financier de ces opérations,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le protocole bipartite entre la ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération du 21, rue des Deux Communes,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	20	Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société WOODEUM (SCCV Rosny-République) de deux propriétés communales sises 4 et 6 rue Marie Betremieux cadastrées section AE2 et 3 contenant dation en paiement (promesse et acte définitif)
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis 2010 de deux propriétés bâties à usage d'habitation situées aux 4 et 6 rue Marie Betremieux. Il s'agit de deux parcelles mitoyennes cadastrées section AE numéro 2 pour une contenance de 86 m² et section AE numéro 3 pour une contenance de 104 m².

Le pavillon du 4 rue Marie Bétrémieux jouxtant le local du 1 avenue de la République, pizzeria exploitée par la SARL SANTA LUCIA dont le propriétaire est la SCI AIDA est inoccupé depuis 2014. Cette propriété a été rendue impropre à l'habitation par la présence de mэрule causée par de nombreuses infiltrations sur le mur séparatif des deux bâtiments.

Le pavillon du 6 rue Marie Betremieux fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'association départementale SOS Femmes 93 depuis le 1^{er} mars 2013. Celle-ci est en cours de relogement.

Woodeum, promoteur engagé pour l'environnement souhaite réaliser sur le secteur situé à angle de l'avenue de la République et de la rue Marie Betremieux un bâtiment collectif de 43 logements à usage d'habitation et d'un rez-de-chaussée commercial (Avec une SDP totale de 3 136,2 m², dont 244,5 m² de surface commerciale). Le promoteur a d'ores et déjà contracté une promesse de vente avec les propriétaires des parcelles voisines cadastrées section AE 1 et AE 4. Le Permis de construire a été délivré le 18 février 2022 au profit de la société SCCV ROSNY-REPUBLIQUE.

La cession des deux pavillons communaux permettra à Woodeum de réaliser son projet immobilier sur une unité foncière plus vaste. La ville bénéficiera en contrepartie dans ce programme immobilier d'un appartement d'environ 110 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble avec une terrasse aménagée d'approximativement 12,6 m², un jardin de 23 m² environ et un emplacement de parking souterrain, et du versement complémentaire d'une somme d'argent.

A cet effet, le 28 juin 2021, une offre préliminaire d'acquisition a été signée entre les deux parties. Le montage juridique est le suivant : cession au prix de 900 000 € net vendeur, qui prendra la forme d'une remise en dation à l'achèvement du projet immobilier (un appartement de type F5 d'une valeur de 600 000€ TTC), complétée d'une soulte de 300 000 € versée le jour de la signature de l'acte authentique
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2211-1 et suivants

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3211-14

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 & 9 juin 2020

VU l'offre préliminaire d'acquisition en date du 28 juin 2021

VU les avis de France domaine en date du 15 avril 2022

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix en date du 28 juin 2021

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la cession entre la Ville et la société WOODEUM (SCCV ROSNY-REPUBLIQUE) de deux propriétés communales bâties cadastrées section AE numéros 2 et 3 situées 4 et 6 rue Marie Betremieux pour 86 M² et 104 m² moyennant le prix global de 900 000€ net vendeur décomposé en, d'une part, la remise après achèvement, à titre de dation en paiement, d'un appartement de type F 5 d'environ 110 m², avec terrasse, jardin et un parking souterrain et, d'autre part, le versement, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, d'une soulte de 300 000€.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent (et notamment la promesse de vente et la vente en résultant), et d'indiquer que les frais de notaire seront pris en charge par le promoteur WOODEUM (SCCV ROSNY-REPUBLIQUE).

Article 3 : **INSCRIT** la recette et la dépense au budget

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	21	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le collège Albert Camus pour le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Le collège Albert Camus, sis 22 rue Jean Allemane, alimente en eau et chauffage le gymnase du même nom le jouxtant. Jusqu'en septembre 2021, le collège alimentait également en électricité le gymnase.

Subséquent, le collège supporte financièrement le coût de consommation des fluides de ces deux équipements.

Ce gymnase est bien évidemment utilisé par le collège mais également par des établissements scolaires du premier degré, des associations sportives rosnéennes et des services de la Ville (80% du temps d'occupation hebdomadaire du gymnase). L'utilisation de cette structure, autre que par le collège, donne lieu à un remboursement d'une partie des fluides par la Ville sur la base d'un ratio d'occupation du gymnase.

Afin de définir les modalités de ce remboursement une convention a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre le collège et la Ville pour permettre le remboursement des fluides du gymnase A. CAMUS au collège.

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	22	Convention de partenariat entre la Ville et la philharmonie de Paris dans le cadre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Les orchestres DEMOS sont composés d'enfants de 7 à 12 ans vivant dans des quartiers prioritaires « politiques de la ville » et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Démos est un « dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale » créé par la Philharmonie de Paris en 2010 pour démocratiser l'enseignement de la musique classique. Un orchestre est composé de 7 groupes de 15 enfants qui s'engagent, sur les 3 années du projet, à suivre le programme suivant :

- 2 ateliers de pratique musicale par semaine par groupe de 15 enfants, encadrés par deux intervenants musicaux (Philharmonie de Paris) et un intervenant social (structure accueillante) ;
- une réunion toutes les 6 semaines en formation orchestre (105 enfants) ;
- des visites et des événements dans des structures culturelles organisées pendant l'année ;
- un concert public par an, en général à la Philharmonie de Paris.

Les instruments nécessaires à la pratique musicale sont gracieusement mis à disposition de chaque enfant par la Philharmonie de Paris sur la durée du projet.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, lors de son bureau du 9 juillet 2018 a décidé de donner une suite favorable à la proposition de la Philharmonie de Paris de créer un orchestre sur son territoire et il a été proposé aux Villes intéressées de s'y associer.

La Ville de Rosny-sous-Bois, par le biais du Cercle Boissière, a souhaité intégrer ce projet en faisant participer un groupe de 15 enfants âgés entre 7 et 12 ans, afin de composer cet orchestre DEMOS de 105 enfants du territoire Grand Paris Grand Est.

La première session, signée en 2019, a été réalisée avec succès de 2020 à 2022. Sur les 15 enfants du programme, 11 ont suivi le projet sur toute sa durée. Six enfants ont demandé à l'issue de ce programme à intégrer le conservatoire, faisant de Rosny-sous-Bois la Ville avec le plus fort taux de suivi, ainsi que de passage en conservatoire. Il est ainsi proposé de renouveler le projet pour la période 2022-2025 (avec une réalisation et un financement effectif sur 3 ans, le projet se déclinant en année scolaire).

Le programme est entièrement gratuit pour les enfants mais le coût d'un orchestre est de 260.000 € par an (formation, mise à disposition des instruments et rémunération des intervenants en particulier). Pour cette nouvelle session 2022-2025, la Philharmonie de Paris prend en charge le projet global à hauteur de

195 000 € (dont 95 000 € Etat, 16 000 € Région, 85 000 € mécénat). La CAF 93 et le Conseil départemental subventionnent également ces dispositifs à hauteur de 30 000 € et 20 000 €, Grand Paris Grand Est à hauteur de 23 000 €.

Le reste à charge pour la Ville de Rosny-sous-Bois est de 6 000 € par an (à verser en 2022, 2023, 2024)

Il est à noter qu'une structure médico-sociale intégrera également cette nouvelle session, en plus des six communes retenues.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Rosny-sous-Bois au projet DEMOS,
- approuver la convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la participation de la Ville de Rosny-sous-Bois au projet DEMOS ;

Article 2 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 : **INDIQUE** que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	23	Convention de mise à disposition de locaux pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et la Ville de Rosny-sous-Bois
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

L'Education Nationale, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) ont décidé conjointement de mettre en place une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Dolet à partir de la rentrée des classes 2022-2023.

Il s'agit, pour des enfants d'âge maternel avec TSA (troubles du spectre de l'autisme), d'offrir un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'école maternelle. L'ensemble des enfants qui composeront la classe UEMA sont des enfants issus et orientés par l'Institut Médico-Educatif (IME) « Soleil d'Or » de Rosny-sous-Bois.

La classe UEMA accueillera 7 enfants d'âge maternel, avec troubles du spectre de l'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

L'UEMA recourt à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des jeunes qu'elle accueille. Les objectifs, les contenus se réfèrent aux programmes scolaires en vigueur. Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont

ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle tout en visant à développer l'autonomie personnelle. Le carnet de suivi des apprentissages de chaque enfant sert de socle pour évaluer la progression et les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'UEMA.

Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprend donc des temps de décroisement en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Le projet pédagogique, élaboré par l'enseignant de cette UEMA, constitue un volet du projet d'école, de l'UEMA et du service médico-social auquel il est rattaché.

Une convention entre l'éducation nationale et l'APAJH définira les contenus et modalités pédagogiques relevant des compétences de l'Education Nationale et de l'autorité de tutelle de l'APAJH.

Afin de permettre l'accueil des enfants au sein de l'école Etienne Dolet, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein de l'école Dolet définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L123-1 à L123-2,

VU la proposition de convention de mise à disposition de locaux pour une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre l'APAJH et la ville de Rosny-Sous-Bois concernant la mise à disposition de locaux au sein de l'école Etienne Dolet,

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents entre l'APAJH et la Ville de Rosny-Sous-Bois concernant la mise à disposition de locaux.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPIILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	24	Avenant n°1 à la convention de réservation de garantie d'emprunt accordée à C.D.C. Habitat Social pour le financement d'un prêt pour l'acquisition en VEFA de 98 logements sociaux situés 130 rue Jean Mermoz
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°17 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, la Ville de Rosny-sous-Bois a garanti à 100 % le prêt souscrit par C.D.C. Habitat Social pour le financement de l'acquisition en VEFA de 98 logements sociaux situés 130 rue Jean Mermoz.

Cette même délibération a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant la réservation, en faveur de la Ville, de 20 % du contingent (soit 20 logements), en contrepartie de la garantie accordée.

La convention, qui a été signée par les 2 parties le 30 septembre 2021, détaille les 20 logements réservés à la Ville (typologie, surface, financement, numéro de logement et adresse).

Le 19 avril 2022, C.D.C. Habitat social a fait part d'un changement n'affectant pas le contingent communal (mêmes typologie et financements) mais modifiant les numéros des logements réservés à la Ville :

- ⇒ F3 A107 PLUS remplacé par le F3 A104 PLUS
- ⇒ F3 A303 PLAI remplacé par le F3 B102 PLAI
- ⇒ F3 A403 PLAI remplacé par le F3 B104 PLAI
- ⇒ F3 A503 PLAI remplacé par le F3 B404 PLAI

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les modifications relatives aux logements réservés pour le contingent communal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de réservation.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 04/07/2022

Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	25	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

227-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 25 MAI 2022

228-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE VENDREDI 10 JUIN 2022

229-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 14 JUIN 2022

230-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

231-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION DE COPROPRIETES OLLIADE LE MERCREDI 15 JUIN 2022

232-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 24 MAI 2022

233-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME IMAN EL AZZOUZI LE SAMEDI 25 JUIN 2022

234-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR YACINE SAADI LE DIMANCHE 29 MAI 2022

235-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MAELYS BROS LE DIMANCHE 5 JUIN 2022

- 236-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°178-2022 DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 31 MAI 2022
- 237-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NORA LABRES LE SAMEDI 11 JUIN 2022
- 238-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CINDY MATEUS LE SAMEDI 18 JUIN 2022
- 239-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93 LE 24 MAI 2022 DE 13H30 A 16H00
- 240-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE MERCREDI 6 JUILLET 2022
- 241-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAVID GESTION LE VENDREDI 24 JUIN 2022
- 242-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022
- 243-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 5 JUILLET 2022
- 244-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°172-2022 EN DATE DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE 5 JUIN 2022
- 245-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE FÉLIX ÉBOUÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE – AGG LE MERCREDI 22 JUIN 2022 DE 12H30 A 16H
- 246-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°134-2022 DU 9 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION PLONGEE LE SAMEDI 28 MAI 2022
- 247-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI LE JEUDI 9 JUIN 2022 DE 19H15 A 20H30 AU PROFIT DU NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022
- 248-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALEXIA ARGIS LE DIMANCHE 12 JUIN 2022
- 249-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET PINERI LE LUNDI 20 JUIN 2022
- 250-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIGUE GERAN LE SAMEDI 9 JUILLET 2022
- 251-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE MERCREDI 8 JUIN 2022 DE 19H00 A 21H30 AU PROFIT DU PARTI LUTTE OUVRIERE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022
- 252-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 21 JUIN 2022
- 253-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 23 JUIN 2022
- 254-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC LE SAMEDI 4 JUIN 2022 DE 18H30 A 21H30 AU PROFIT DU PARTI ECOLOGIE AU CENTRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022
- 255-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 22 JUIN 2022
- 256-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 30 JUIN 2022
- 257-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FAMILLE ET DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE ET DU GYMNASSE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS LE SAMEDI 25 JUIN 2022
- 258-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE JEUDI 16 JUIN 2022
- 259-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RIZLAN JELJELI LE DIMANCHE 19 JUIN 2022
- 260-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE LUNDI 4 JUILLET 2022
- 261-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE VENDREDI 8 JUILLET 2022
- 262-2022** DECISION RELATIVE A L'AJOUT DES VALEURS INACTIVES COMME JUSTIFICATIF D'ENCAISSEMENT DANS LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS
- 263-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 9 JUILLET 2022
- 264-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEA SCIEUX LE SAMEDI 30 JUILLET 2022

SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2022
Transmis en Préfecture le : 06/07/2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°227-2022 Du 03/05/2022,

A

N°264-2022 Du 08/06/2022.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE
AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 25 MAI 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 portant actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,

Considérant que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, le 25 mai 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le 25 mai 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2022

- **Publié le** : 18/05/2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE VENDREDI 10 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Oxigen,

Considérant que le syndic Oxigen occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le vendredi 10 juin 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 10 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2022

- **Publié le** : 18/05/2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI
14 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI du stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Oxigen,

Considérant que le syndic Oxigen occupera la salle SICURANI du stade Armand Girodit le mardi 14 juin 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 14 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

**Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse**

DECISION N°230-2022

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

Vu la délibération n° 28 du 15 décembre 2021 portant sur la modification du règlement du BAFA citoyen et la mise à jour du règlement intérieur du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,

Considérant que la commission d'attribution des bourses a validé l'attribution d'une bourse sur un projet porté par un jeune,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à ce jeune ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :

- Lydia BENMAMMAR

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : que dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis, la Ville émettra un titre de recettes.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°231-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION DE COPROPRIETES OLLIADE LE MERCREDI 15 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Gestion de copropriétés Olliade,

Considérant que le syndic Gestion de copropriétés Olliade occupera la salle GIRAUD, le mercredi 15 juin 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion de copropriétés Olliade, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 15 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 17/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°232-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU
COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 24 MAI 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le collège Langevin Wallon,

Considérant que le collège Langevin Wallon occupera la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, le mardi 24 mai 2022 pour organiser un concert choral,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Langevin Wallon, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, pour organiser un concert choral, le mardi 24 mai 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 17/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°233-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME IMAN EL AZZOUZI
LE SAMEDI 25 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Iman EL AZZOUZI,

Considérant que Madame Iman EL AZZOUZI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 25 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Iman EL AZZOUZI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 25 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 17/05/2022

- Publié le : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°234-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR YACINE SAADI
LE DIMANCHE 29 MAI 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Yacine SAADI,

Considérant que Monsieur Yacine SAADI, occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le dimanche 29 mai 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Yacine SAADI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 29 mai 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 17/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°235-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MAELYS BROS LE
DIMANCHE 5 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Maelys BROS,

Considérant que Madame Maelys BROS occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le dimanche 5 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Maelys BROS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 5 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 17/05/2022
- Publié le : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°236-2022

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°178-2022 DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE
MARNE**

LE MARDI 31 MAI 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°178-2022 en date du 4 avril 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du syndic Citya Val de Marne pour le mardi 31 mai 2022,

Considérant que le syndic Citya Val de Marne a informé la Ville qu'il annule cette réservation de salle,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n°178-2022 en date du 4 avril 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit du syndic Citya Val de Marne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/05/2022

- **Publié le** : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°237-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NORA LABRES LE SAMEDI 11 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Nora LABRES,

Considérant que Madame Nora LABRES occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 11 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nora LABRES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 11 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/05/2022

- **Publié le** : 18/05/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°238-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CINDY MA TEUS LE SAMEDI 18 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Cindy MATEUS,

Considérant que Madame Cindy MATEUS occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 18 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Cindy MATEUS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 18 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/05/2022

- **Publié le** : 18/05/2022

**DGA ADMINISTRATION GENERALE ET
ACTION SOCIALE
Direction des sports
BF**

DECISION N°239-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU
STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93 LE 24 MAI 2022
DE 13H30 A 16H00**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 décembre 2012, portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n°3 du stade Girodit entre la Ville et l'association VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93,

Considérant la demande de l'association VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93 pour occuper la salle de remise en forme n°3 du stade Girodit le 24 mai 2022 de 13h30 à 16h00 pour un atelier d'initiation à la self-défense pour des personnes déficientes visuelles,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2022 formulée par l'association VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n°3 du stade Girodit le 24 mai 2022 de 13h30 à 16h00 pour un atelier d'initiation à la self défense pour des personnes déficientes visuelles.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°240-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE
MERCREDI 6 JUILLET 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Ed Gestion,

Considérant que le syndic Ed Gestion occupera la salle GIRAUD, le mercredi 6 juillet 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Ed Gestion, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 6 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°241-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC DAVID GESTION LE VENDREDI 24 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic David gestion,

Considérant que le syndic David gestion occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le vendredi 24 juin 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic David gestion, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 24 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°242-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic LOGIM IDF,

Considérant que le syndic LOGIM IDF occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le vendredi 1^{er} juillet 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic LOGIM IDF, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/05/2022
- Publié le : 10/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°243-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 5 JUILLET 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le mardi 5 juillet 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 5 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/05/2022
- Publié le : 10/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS

DECISION N°244-2022

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°172-2022 EN DATE DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE 5 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°172-2022 en date du 4 avril 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association un destin en commun pour le 5 juin 2022,

Considérant que l'association un destin en commun a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 172-2022 en date du 4 avril 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association Un destin en commun le 5 juin 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/05/2022
- Publié le : 10/06/2022

DGA ADMINISTRATION GENERALE ET
ACTION SOCIALE
Direction des sports
BF

DECISION N°245-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE FÉLIX ÉBOUÉ AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE – AGG LE MERCREDI 22 JUIN 2022 DE 12H30 A 16H**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 décembre 2012, portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Félix Eboué entre la Ville et l'Association de Gestion Globale,

Considérant la demande de l'association de Gestion Globale pour occuper le gymnase Félix Eboué le mercredi 22 juin 2022 de 12h30 à 16h pour un atelier d'initiation aux différents sports olympiques à destination des enfants fréquentant leur accueil de loisirs,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2022 formulée par l'Association de Gestion Globale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association de Gestion Globale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase Félix Eboué le mercredi 22 juin 2022 pour un atelier d'initiation aux différents sports olympiques à destination des enfants fréquentant leur accueil de loisirs.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

Direction des affaires générales

Maison des associations

DECISION N°246-2022

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°134-2022 DU 9 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE
OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION PLONGEE LE SAMEDI 28 MAI 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°134-2022 en date du 9 mars 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – section plongée, pour le samedi 28 mai 2022,

Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – section plongée, a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 134-2022 du 9 mars 2022 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – section plongée le samedi 28 mai 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

Direction des affaires générales

Maison des associations

DECISION N°247-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI LE JEUDI 9 JUIN 2022
DE 19H15 A 20H30 AU PROFIT DU NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE
DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Nouveau Parti Anticapitaliste,

Considérant que le Nouveau Parti Anticapitaliste occupera la salle municipale Sicurani au stade Armand Girodit, le jeudi 9 juin 2022 de 19h15 à 20h30 pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le Nouveau Parti Anticapitaliste, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Sicurani au stade Armand Girodit, pour une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections législatives 2022, le jeudi 9 juin 2022 de 19h15 à 20h30.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/05/2022
- Publié le : 10/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°248-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALEXIA ARGIS LE DIMANCHE 12 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Alexia ARGIS,

Considérant que Madame Alexia ARGIS occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 12 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Alexia ARGIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 12 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°249-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET PINERI LE LUNDI 20 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Cabinet Pineri,

Considérant que le syndic Cabinet Pineri occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le lundi 20 juin 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Cabinet Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 20 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°250-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIGUE GERAN
LE SAMEDI 9 JUILLET 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Cédric GERAN,

Considérant que Monsieur Cédric GERAN occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 9 juillet 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Cédric GERAN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 9 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°251-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE MERCREDI 8 JUIN
2022 DE 19H00 A 21H30 AU PROFIT DU PARTI LUTTE OUVRIERE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES
ELECTIONS LEGISLATIVES 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le parti Lutte Ouvrière,

Considérant que le parti Lutte Ouvrière occupera la salle du conseil de l'Hôtel de Ville le mercredi 8 juin 2022 de 19h00 à 21h30 pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le parti Lutte Ouvrière, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale le mercredi 8 juin 2022 de 19h00 à 21h30.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 21 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 portant actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATRIUM GESTION,

Considérant que le syndic ATRIUM GESTION occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le 21 juin 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATRIUM GESTION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le 21 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 23 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 portant actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATRIUM GESTION,

Considérant que le syndic ATRIUM GESTION occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, le 23 juin 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATRIUM GESTION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le 23 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/06/2022
- Publié le : 10/06/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC LE SAMEDI 4 JUIN 2022 DE 18H30 A 21H30 AU PROFIT DU PARTI ECOLOGIE AU CENTRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Nouveau Parti Anticapitaliste,

Considérant que le parti écologie au centre occupera la salle municipale Madeleine Barjac, le samedi 4 juin 2022 de 18h30 à 21h30 pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le parti écologie au centre, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac, pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale le samedi 4 juin 2022 de 18h30 à 21h30.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/06/2022

- **Publié le** : 10/06/2022

Direction des affaires générales

Maison des associations

SDS

DECISION N°255-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 22 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Immo de France,

Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le mercredi 22 juin 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD au stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 22 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022

- **Publié le** : 14/06/2022

Direction des affaires générales

Maison des associations

SDS

DECISION N°256-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 30 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le jeudi 30 juin 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD au stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 30 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022
- **Publié le** : 14/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS

DECISION N°257-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FAMILLE ET DE LA SALLE 11-12-13
 DU CERCLE BOISSIERE ET DU GYMNASSE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB
 ATELIERS ET LOISIRS LE SAMEDI 25 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Famille et de la salle 11-12-13 du Cercle Boissière et du gymnase de la Boissière entre la Ville et l'association Club ateliers et loisirs,
Considérant que l'association Club ateliers et loisirs occupera la salle famille et la salle 11-12-13 du Cercle Boissière ainsi que le gymnase de la Boissière le samedi 25 juin 2022 pour organiser une kermesse,
Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2022 formulée par l'association Club ateliers et loisirs,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Club ateliers et loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle famille et de la salle 11-12-13 du Cercle Boissière ainsi que du gymnase de la Boissière pour organiser une kermesse le samedi 25 juin 2022

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022
- **Publié le** : 14/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS

DECISION N°258-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE JEUDI
 16 JUIN 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI du stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Foncia,

Considérant que le syndic Foncia occupera la salle SICURANI du stade Armand Girodit, le jeudi 16 juin 2022 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 16 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022

- **Publié le** : 14/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS**

DECISION N°259-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RIZLAN JELJELI LE DIMANCHE 19 JUIN 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Rizlan JELJELI,

Considérant que Madame Rizlan JELJELI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 19 juin 2022 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Rizlan JELJELI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 19 juin 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022

- **Publié le** : 14/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations**

DECISION N°260-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE LUNDI 4 JUILLET 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic La boutique de copropriétés,

Considérant que le syndic La boutique de copropriétés occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le lundi 4 juillet 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic La boutique de copropriétés, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 4 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022

- **Publié le** : 14/06/2022

**Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS**

DECISION N°261-2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE VENDREDI 8 JUILLET 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la Maison des associations, le vendredi 8 juillet 2022 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 8 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2022

- **Publié le** : 14/06/2022

**Direction Finances
Service Régie/Facturation**

DECISION N° 262-2022

**DECISION RELATIVE A L'AJOUT DES VALEURS INACTIVES COMME JUSTIFICATIF D'ENCAISSEMENT
DANS LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R 1617-1 et R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 509-2011 du 31 août 2011 créant la régie de recettes « Droits divers » à compter du 19 septembre 2011,

Vu la décision n° 87-2021 du 26 mai 2021, dernière décision relative à la régie de recettes « Droits divers » afin d'y inclure les recettes des manifestations diverses,

Considérant que dans le cadre des manifestations diverses, il est prévu la vente de tickets, il convient donc d'ajouter les valeurs inactives comme justificatif d'encaissement,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 7 juin 2022,

DECIDE

Article unique : D'ajouter les valeurs inactives comme justificatif des opérations de recettes perçues à l'occasion des manifestations diverses organisées par la Ville.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 07/06/2022
- **Publié le :** 10/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations
SDS

DECISION N°263-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 9 JUILLET 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association La maison de la colline,

Considérant que l'association la maison de la colline occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 9 juillet 2022 pour organiser un apéritif dinatoire,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2022 formulée par l'association La maison de la colline,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La maison de la colline, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un apéritif dinatoire le samedi 9 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 13/06/2022
- **Publié le :** 14/06/2022

Direction des affaires générales
Maison des associations

DECISION N°264-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEA SCIEUX LE SAMEDI 30 JUILLET 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Léa SCIEUX,

Considérant que Madame Léa SCIEUX occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 30 juillet 2022 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Léa SCIEUX, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 30 juillet 2022.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2022.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 13/06/2022
- **Publié le :** 14/06/2022

ARRETES

N° SG22- 542 Du 01/06/2022

A

N° SG22- 678 Du 30/06/2022

Direction des affaires générales
SNC

ARRETE N° SG22- 542

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE LEFELLE, 11^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°1 en date du 21 mai 2022 concernant l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjoint et à certains Conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Virginie LEFELLE, 11^{ème} Adjointe au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Santé,
- Citoyenneté population,
- Ressources humaines,
- Egalité femmes hommes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LEFELLE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Catherine VENTURA.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame la Trésorière Principale,
- Madame Virginie LEFELLE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments
NR / FL

ARRETE N° SG22- 544

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « MAC DONALD'S » SIS 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « Mac Donald's » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant « Mac Donald's » sis 190 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « Mac Donald's » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 31 mai 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Marouan LAYOUNI, directeur du restaurant « Mac Donald's ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} juin 2022.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 545

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 68 RUE DES BERTHAUDS DU VENDREDI 24 JUIN AU DIMANCHE 26 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Hélène LALLEMAND, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 68 RUE DES BERTHAUDS DU VENDREDI 24 JUIN AU DIMANCHE 26 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au Pétitionnaire Madame Hélène LALLEMAND.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 546

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 208 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable par la société VEOLIA située allée de Berlin, 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 208 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3.50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS**

ARRETE N° SG22- 547

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANGLE
DE LA RUE DE LA FERONNE HAUTE ET DE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 20 JUIN AU
VENDREDI 5 AOUT 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 25 mai 2022 par laquelle Monsieur Carlos DE OLIVEIRA domicilié 10, avenue Jules Vallès 94500 Champigny-sur-Marne, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (18 m²) et de poser une benne (3 m²) à l'angle de la rue de la Féronne Haute et de la rue du Chevalier de la Barre- 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **946,72 euros**.

Occupation DP : 18 m² X 7,18 € X 7 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 915,96 €

Stationnement de benne: 15,38 € X 2 jours = 30,76 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Monsieur Carlos DE OLIVEIRA,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 548

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 1 RUE DE LA FERONNE BASSE DU MARDI 14 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 30 Mai 2022 par laquelle Madame Sylvie PONCELET en qualité de propriétaire domiciliée 1, rue de la Feronne Basse, 93110, Rosny-sous-Bois demande l'autorisation de stationner une benne sur le domaine public au 1 rue de la Feronne Basse, 93110, Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- La benne sera déposée sur la chaussée ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **72,80 euros**.

Occupation DP : 15,38 € x 4 jours + 11,28 € de frais de dossier = 72,80 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Poncelet Sylvie,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 549

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ET RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES située 58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ET RUE JEAN DE MAILLY, DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC- DT N° 2022032203990D

ARRETE N° SG22- 550

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PARTIELLE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 44
RUE GALILEE DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté permanent SG19-558 du 26 juin 2019 instituant un sens unique de circulation rue Galilée,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement par la société SOGEA située 9, allée de la Briarde, 77436 Marne-la-Vallée cedex 2, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 44 RUE GALILEE, DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours rue Galilée. Elle sera mise en impasse au droit des travaux, **DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00.**

Article 2 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.

Article 3 : La rue Galilée sera remise en double sens de circulation pour les riverains par dérogation de l'arrêté SG19-558 du 26 juin 2019.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 44 rue Galilée.

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 7 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 à 17H00, en semaine.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 10 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 551

ARRETE DE FIN AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU l'arrêté n° 22-34 en date du 7 janvier 2022 portant autorisation à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de la société KAY DIDI à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restaurateur,

CONSIDERANT Monsieur Cédric CAROTINE nous informe par courriel le 31 mai 2022 de plus poursuivre son activité tous les jeudis sur le parking de l'hôtel de Ville en date du 1^{er} juin 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 22-34 du 7 janvier 2022 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2022. L'autorisation donnée à Monsieur Cédric CAROTINE, domicilié au 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY SOUS BOIS, d'occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration prendra fin à cette date.

Article 2 : l'emplacement occupé par Monsieur Cédric CAROTINE (parking de l'hôtel de Ville le jeudi) sera réattribué à un autre demandeur.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de la société « KAY DIDI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain

ARRETE N° SG22- 552

Service commerce

MW

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 18H A 23H ET LE DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 15H30 A 21H30 POUR L'EVENEMENT « MUSICOPARC » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le samedi 2 juillet 2022 de 18h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30** à l'événement « MusicOparc » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la première et deuxième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le samedi 2 juillet 2022 de 18h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,

Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
 Le Conseiller municipal délégué,
 au commerce et marchés forains
 Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain

Service commerce

MW

ARRETE N° SG22- 553

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DE 17H30 A MINUIT POUR L'EVENEMENT « FEU D'ARTIFICE » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le mercredi 13 juillet 2022 de 17h30 à minuit** à l'événement « Feu d'artifice » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la troisième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le mercredi 13 juillet 2022 de 17h30 à minuit** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,

Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW

ARRETE N° SG22- 554

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE JEUDI 14 JUILLET 2022 DE 17H A 23H POUR L'EVENEMENT « ROSNY PLAGE » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h** à l'événement « Rosny plage » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la quatrième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW

ARRETE N° SG22- 555

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 17H A 22H POUR L'EVENEMENT « ROSNY PLAGE » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le vendredi 15 juillet 2022 de 17h à 22h** à l'événement « Rosny plage » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la cinquième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le vendredi 15 juillet 2022 de 17h à 22h** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
 Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
 Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
 Le Conseiller municipal délégué,
 au commerce et marchés forains
 Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
 Service commerce
 MW

ARRETE N° SG22- 556

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 17H A 22H POUR L'EVENEMENT « ROSNY PLAGE » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le vendredi 22 juillet 2022 de 17h à 22h** à l'événement « Rosny plage » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la sixième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le vendredi 22 juillet 2022 de 17h à 22h** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : : le présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
 Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
 Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
 Le Conseiller municipal délégué,
 au commerce et marchés forains
 Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
 Service commerce
 MW

ARRETE N° SG22- 557

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 29 JUILLET 2022 DE 17H A 22H POUR L'EVENEMENT « ROSNY PLAGE » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU BENEFICE DE SUDISSIME SISE 7 RUE D'IDALIE 94300 VINCENNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 27 mai 2022 formulée par Madame Julia BARTOLI gérante du commerce « SUDISSIME » sise au 7 rue d'Idalie 94300 VINCENNES, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le vendredi 29 juillet 2022 de 17h à 22h** à l'événement « Rosny plage » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la septième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour le commerce SUDISSIME sise 7 rue d'Idalie à Vincennes est accordée **le vendredi 29 juillet 2022 de 17h à 22h** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

La Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,

Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à la gérante Madame Julia BARTOLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
 Le Conseiller municipal délégué,
 au commerce et marchés forains
 Antonio NOBRE**

DGA ADMINISTRATION GENERALE ET ACTION
 SOCIALE
 Direction des Sports
 BB/CA/BF

ARRETE N° SG22- 558

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «STADE OLYMPIQUE DE ROSNY - SECTION RUGBY»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,

Considérant la demande formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** » (siège social : 118 avenue du Président J. F. Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **FETE DU CLUB** » se déroulant **le samedi 25 juin 2022 de 10h à 23h au stade Girodit à Rosny-sous-Bois.**

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mai 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 31 mai 2022,

Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2022 formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** »,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**SOR SECTION RUGBY** » représentée par son Président **Monsieur Frédéric CHAMAILLARD, le samedi 25 juin 2022 de 10h à 23h00 au stade Girodit à Rosny-sous-Bois.**

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis :

- à la Direction Générale des Services,

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'association sportive «**SOR SECTION RUGBY** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2022

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS – DICT N° 2022040801973D

ARRETE N° SG22- 559

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N° 8 AU N° 12
BIS RUE KELLERMANN DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de branchement électrique par la société **C.R.T.P.B** sise 6 avenue des Verriers, 02600 VILLERS-COTTERETS, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N° 8 AU N° 12 BIS RUE KELLERMANN, DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3.50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société C.R.T.P.B,
- à Monsieur le Directeur de ENEDIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT n° 2022052503219D

ARRETE N° SG22- 560

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 23 RUE JEANNE D'ARC ET N° 9 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux sur le réseau d'Orange par la société TP Réseaux située 5, rue Magnier Bedu, 95410 GROSLAY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **N° 23 RUE JEANNE D'ARC ET AU N° 9 RUE HENRI MONDOR, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants pendant les heures effectives de travail. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Les fouilles seront pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société TP Réseaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics

Service voirie et réseaux divers

CA-DICT N° 2022012600210P3R

ARRETE N° SG22- 561

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en place d'une borne IRVE par la société SVL ENERGIE située 178, rue du Temple, 75003 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **PLACE DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société SVL ENERGIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 562

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 15 RUE JEAN ALLEMANE LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société TRADEMFRANCE située 2, square Pierre et Marie Curie 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 15 RUE JEAN ALLEMANE LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société TRADEMFRANCE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
**VC – DICT N° 2022060201433D et
2022060200766D**

ARRETE N° SG22- 564

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 5-7, 107-107 BIS
et 109-111 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modifications de raccordements au réseau d'eau potable par la société VEOLIA EAU d'Ile de France située allée de Berlin, 93340 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 5-7, 107-107 BIS ET 109-111 RUE VICTOR HUGO, DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée au droit du n° 109 RUE VICTOR HUGO, entre le 11 et 15 Juillet 2022 de 8 h à 17 h.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU d'Ile de France.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 Juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 565

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ESTIENNE
D'ORVES DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 26 AOUT 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société SOBECA située 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 26 AOUT 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimale de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la route) au droit et en face des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas une semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
- à Monsieur le Directeur du SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 566

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE JEUDI 7 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur Djohane LAKHECHENE domicilié 10, rue Raymond David, 92240 Malakoff, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LE JEUDI 7 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au Pétitionnaire Monsieur Djohane LAKHACHENE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG22- 567

AS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 33 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 21 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société TRANSPORT LEJEUNE, sise 35 rue de la Croix Tigeaux, 77174 Villeneuve Le Comte il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 33 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 21 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au Pétitionnaire de la société TRANSPORT LEJEUNE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 568

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACE AU 220 RUE DU GENERAL LECLERC DU SAMEDI 18 JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2022
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 7 Juin 2022 par laquelle Monsieur YOUNES MOHSEN représentant la société LE ROLLIER située 11 rue du Bel Air, 94230 Cachan demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20 m²) FACE AU N° 220 RUE DU GENERAL LECLERC- 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **298,48 euros**.

Occupation DP : 20 m² X 7,18 € X 2 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 298,48 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Unité Encaissement

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire la société LE ROLLIER,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics

Service voirie et réseaux divers

VC

ARRETE N° SG22- 569

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SQUARE RICHARD GARDEBLED DU MERCREDI 20 JUILLET AU JEUDI 18 AOUT 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 13 juin 2022 par laquelle Monsieur Raphaël DA COSTA représentant la société SPEBI sise, 85 bis rue Jean Le Galleu, 94200, Ivry-sur-Seine demande l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public (20 m²) dans le square Richard Gardebled - 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
- Les espaces verts de la Ville devront être protégés de toute dégradation par la mise en place d'un filet. Ce dernier devra être placé à une hauteur suffisante pour ne pas les cacher de la luminosité indispensable à leur survie.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **355,92 euros**.

Occupation DP : 12 m² X 7,18 € X 4 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 355,92 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Unité Encaissement

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire la société SPEBI,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction Accueil citoyen

LM

ARRETE N° SG22- 570

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES
DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R42 et R 43 du Code électoral,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté n°2022-1402 du 25 mai 2022 fixant la liste des candidats au premier tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1 : **SONT** désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1^{er} tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale :

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1^{er} Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	M Jean-Paul FAUCONNET
2^{ème} Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	Mme Danielle PAILLOT
3^{ème} Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	M Antonio NOBRE
4^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
5^{ème} Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	M Victorio RICCARDI
6^{ème} Bureau	

Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Christine PROVOST
7^{ème} Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	M Carlos MESA
8^{ème} Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	M Philippe SALLIOT
9^{ème} Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	Mme Danièle MAILLOT
10^{ème} Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	M Yoann CIANI
11^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Christine ELICE
12^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Marie-Christine CRAPEZ
13^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Martine ROUSSEL
14^{ème} Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
15^{ème} Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	M Fabrice LE FLOCH
16^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Pierre-Olivier CAREL
17^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M Fabrice CAVANNA
18^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M Patrice ARCELUZ
19^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M Frédéric DESCLAUX
20^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Sabah BAKIR
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M Christophe PERNES
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Catherine VENTURA
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Marie-Pierre CARBONNEL
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	Mme Virginie LEFELLE
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	Mme Laurence PELLEN
26^{ème} Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
27^{ème} Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	Mme Nathalie REGNAULD

Article 2 : **SONT** désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
<u>1^{er} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	M Jean-Paul FAUCONNET
<u>2^{ème} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	Mme Danielle PAILLOT
<u>3^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	M Antonio NOBRE
<u>4^{ème} Bureau</u> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
<u>5^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	M Victorio RICCARDI
<u>6^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Christine PROVOST
<u>7^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	M Carlos MESA
<u>8^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	M Philippe SALLIOT
<u>9^{ème} Bureau</u> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	Mme Danièle MAILLOT
<u>10^{ème} Bureau</u> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	M Yoann CIANI
<u>11^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M Romain DA COSTA
<u>12^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Marie-Christine CRAPEZ
<u>13^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Martine ROUSSEL
<u>14^{ème} Bureau</u> Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
<u>15^{ème} Bureau</u> Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	M Fabrice LE FLOCH
<u>16^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Pierre-Olivier CAREL
<u>17^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M Fabrice CAVANNA
<u>18^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M Patrice ARCELUZ
<u>19^{ème} Bureau</u> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M Steeve CHAMBORAIRE
<u>20^{ème} Bureau</u>	

Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Sabah BAKIR
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M Christophe PERNES
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Catherine VENTURA
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Marie-Pierre CARBONNEL
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	Mme Virginie LEFELLE
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	Mme Laurence PELLEN
26^{ème} Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
27^{ème} Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	Mme Nathalie REGNAULD

Article 3 : EST désigné en qualité de Président suppléant d'un bureau de vote pour les deux tours des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT SUPPLEANT
1^{er} Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	Mme Anne-Marie BOURGEOIS

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 571

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE METZ
ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15
JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TSPM**, sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy-Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ, ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT-DENIS, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Metz, entre le Boulevard Gabriel Péri et la rue Saint-Denis, du lundi 20 juin au vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 572

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE VERDUN DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM**, sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy-Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Verdun entre le N° 3 et l'avenue du Général de Gaulle, et entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Hussenet, du lundi 20 juin au vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR,
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 573

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM**, sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy-Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES QUINCONCES, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Quinconces, du lundi 20 juin au vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route), sur 3 places de stationnement, au droit du N° 30 rue des Quinconces. Ces emplacements seront réservés au stockage du matériel.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR,
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 574

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE SAINT-DENIS
AU NIVEAU DE L'IMPASSE A L'ANGLE DE LA RUE DE METZ DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET
2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM**, sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy-Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE SAINT-DENIS AU NIVEAU DE L'IMPASSE A L'ANGLE DE LA RUE DE METZ, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Denis au niveau de l'impasse à l'angle de la rue de Metz, du lundi 20 juin au vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire
Service Droit des sols
TH

ARRETE N° SG22- 575

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET
D'EXPERTISE COMPTABLE SIS 6 RUE D'AURION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
Vu la demande présentée en date du 20 mai 2022 par la société Expertise Comptable Management Audit et Conseils, représentée par Monsieur TRAORE Moussa, domiciliée 112 rue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé 6 rue d'Aurion, afin d'ouvrir un cabinet d'expertise comptable ;
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à la société Expertise Comptable Management Audit et Conseils, représentée par Monsieur TRAORE Moussa.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Expertise Comptable Management Audit et Conseils, représentée par Monsieur TRAORE Moussa, domiciliée 112 rue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire
Service Droit des sols
JFL**

ARRETE N° SG22- 576

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UNE PARTIE D'UN LOCAL D'HABITATION EN LOCAL D'ARTISAN ELECTRICIEN SIS 14 RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la demande présentée en date du 16 mai 2022 par la société SCI Louis Marie, représentée par Monsieur Thierry AUBRY, domiciliée 3 rue Louis Marie, à Cierrey (27930), en vue d'affecter à usage professionnel une partie d'un pavillon situé 14 rue Jeanne d'Arc, afin d'ouvrir un local d'artisan électricien ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à la société la société SCI Louis Marie, représentée par Monsieur Thierry AUBRY.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à société SCI Louis Marie, représentée par Monsieur Thierry AUBRY, domiciliée 3 rue Louis Marie, à Cierrey (27930).

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2022

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE FESTIVITES DE NUIT HALLE DU MARCHE – PARKING AVENUE JEAN JAURES DU VENDREDI 10 JUIN AU MARDI 21 JUIN 2022 DE 18 H A 1H DU MATIN SAUF LES DIMANCHES 12 ET 19 JUIN 2022 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de Festiv'halles, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise Festiv'halles DU VENDREDI 10 JUIN AU MARDI 21 JUIN 2022 DE 18 H A 1 H SAUF LES DIMANCHES 12 ET 19 JUIN 2022.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

CA – DICT N° 2022011803813D3A

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ENTRE LE N° 2 ET LE N° 38 DE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 18 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 AOUT 2022 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de chauffage urbain par la société ENGIE SOLUTIONS - YGEO sise 14 bis, rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **ENTRE LE N° 2 ET LE N° 38 DE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN, DU LUNDI 18 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 AOUT 2022 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Philibert Hoffmann sera fermée à la circulation entre le n° 2 et le n° 38, du lundi 18 juillet 8h00 au vendredi 26 août 2022 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ENGIE SOLUTIONS - YGEO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 581

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 1 RUE LEON GAMBETTA LE SAMEDI 2 JUILLET DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame TRICOT LE BRETON, domiciliée 18 rue du Général Leclerc, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au N° **1 RUE LEON GAMBETTA LE SAMEDI 2 JUILLET DE 8H00 A 18H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Directrice Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- À Madame TRICOT LE BRETON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 582

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 96-98 RUE DU GENERAL LECLERC LE
SAMEDI 2 JUILLET DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur Bruce REJASSE, domicilié 98 rue du général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **N° 96 à 98 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 2 JUILLET DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur Bruce REJASSE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 583

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITE
– ZONE BLEUE A PARTIR DU 20 JUIN 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT l'attractivité de certains quartiers de la Ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée. Il importe, pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements, de limiter la durée du stationnement sur certaines voies et parkings de ces quartiers à compter du 20 juin 2022 et ce **à titre permanent.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG16-582 du 15/06/2016 est abrogé.

Article 2 : Seront soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois les voies et parkings suivants :

- Allée Gabriel Zirnhelt,
- Parking du nouveau cimetière situé avenue du Général de Gaulle,
- Parking de l'ancien cimetière,
- Rue du général Leclerc entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu,
- Rue Jean Mermoz, entre la rue Maryse Bastié et la rue Nungesser et Coli,
- Parking G20, situé au 245 boulevard de la Boissière.

Article 3 : Il est interdit de laisser en stationnement, sur les emplacements indiqués à l'article 2, tout véhicule, entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking suivant :

- Parking du marché des Boutours.

Article 5 : Il est interdit de laisser en stationnement, sur les emplacements indiqués à l'article 2, tout véhicule, les mercredis et samedis entre 7h00 et 14h00 pour une durée supérieure à 2h00.

Article 6 : La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre permanent.

Article 7 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Rosny-sous-Bois, et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la Ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service,
- aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par la collectivité.

Article 8 : Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 Janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations en cas d'urgence. De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la Zone Bleue sur les voies et parkings définis à l'article 2.

Article 9 : Tout véhicule en stationnement sur les voies et parkings définis à l'article 2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Article 10 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire. Ce disque de contrôle de la durée du stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que l'indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Les véhicules ayant une autorisation délivrée par la collectivité devront apposer celle-ci de manière lisible.

Article 11 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 584

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 325 BOULEVARD DE LA BOISSIERE
LE JEUDI 23 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES DEMENAGEURS BRETONS située 29, rue Franklin, 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement du AU N° 325 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE JEUDI 23 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N°SG22- 585

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE HUSSENET LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur YOLCU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 30 RUE HUSSENET LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au pétitionnaire Monsieur YOLCU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022061200003T

ARRETE N° SG22- 586

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 108-112 RUE
PHILIPPE LEBON DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8 H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau de GRDF par la société Tergi située 33, rue de Lamirault, 77090 Collégien, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **108-112 RUE PHILIPPE LEBON DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée ponctuellement au droit du 108 à 112 rue Philippe Lebon, entre LE LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8 H00 à 17H00.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux chacune en ce qui les concerne sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société TERGI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 587

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 13 PLACE CARNOT DU LUNDI 11
JUILLET 8H00 AU MARDI 12 JUILLET 2022 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame BARBOSA DE LIMA, domiciliée 13 place Carnot, 93330 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 13 PLACE CARNOT DU LUNDI 11 JUILLET 8H00 AU MARDI 12 JUILLET 2022 18H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Madame BARBOSA DE LIMA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 588

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 6H00 A 22H00 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal SG 21-400 portant réglementation des travaux de nuit et week-end du chantier COLAS rue de Léon BLUM et avenue du Général DE GAULLE, du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022 de 6h00 à 22h00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles n°5, 7 et 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 rue Léon BLUM et avenue du GENERAL DE GAULLE, du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022 de 6h00 à 22h00, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2022120600381P

ARRETE N° SG22- 589

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LEON BLUM DU LUNDI 20 JUIN 22H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection de chaussée par la société COLAS située 22-30, allée de Berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM, DU LUNDI 20 JUIN 22H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 6H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 22h00 et 6h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous

contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages

en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société COLAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N°SG22- 590

VC

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARC JEAN
DECESARI DU MERCREDI 29 JUIN A 6H AU LUNDI 4 JUILLET A 23H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de MUSICOPARC organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans le PARC JEAN DECESARI DU MERCREDI 29 JUIN 6H AU LUNDI 4 JUILLET 23H,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le parc DECESARI sera fermé et réservé pour les événements de MUSICOPARC sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

VC

ARRETE N° SG22- 591

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DU
PERSONNEL ET PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 29 JUIN A 6H AU LUNDI 4
JUILLET A 23H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de MUSICOPARC organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DU PERSONNEL ET SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES, DU MERCREDI 29 JUIN 6H AU LUNDI 4 JUILLET 23H,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la moitié du parking payant du côté du Skate Park et la totalité du parking du personnel situés rue Claude Pernès, DU MERCREDI 29 JUIN 6H AU LUNDI 4 JUILLET 23H.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 592

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE HUSSENET LE JEUDI 30 JUIN
2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES DEMENAGEURS BRETONS située 29, rue Franklin, 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2 RUE HUSSENET LE JEUDI 30 JUIN 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N°SG22- 593

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
VOIES DU SAMEDI 2 JUILLET AU DIMANCHE 3 JUILLET DE 18H00 A MINUIT ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022
DE 15H A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de MUSICOPARC organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES, DU SAMEDI 2 JUILLET AU DIMANCHE 3 JUILLET DE 18H00 A MINUIT ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 15H A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, sur les rues suivantes :

- Claude Pernès, entre l'avenue Lech Walesa et la rue Emile Auxerre,
- rue de la Féronne Basse,
- rue Anatole France,
- rue Emile Auxerre.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route).

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans ces rues, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N°SG22- 594

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE SAINT PIERRE LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Nausicaa REMBES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3 RUE SAINT PIERRE LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au pétitionnaire Madame REMBES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 595

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 27 RUE RASPAIL DU LUNDI 11 JUILLET 8H00 AU SAMEDI 20 AOUT 2022 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une nacelle par la société HOUEL COUVERTURE sise 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 27 RUE RASPAIL, DU LUNDI 11 JUILLET 8H00 AU SAMEDI 20 AOUT 2022 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société HOUEL COUVERTURE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 596

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 28 RUE HUSSENET LE MERCREDI 13
JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société DEM77 sise 36, rue Pascal, 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 28 RUE HUSSENET LE MERCREDI 13**

JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au Responsable de la société DEM77.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 597

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE PAUL CAVARE LE VENDREDI
22 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société BOUTRINGAIN DEMENAGEMENTS, sise 44 avenue de l'Europe, 95330 DOMONT il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3 RUE**

PAUL CAVARE LE VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au Responsable de la société BOUTRINGAIN DEMENAGEMENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 598

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GALLIENI SIS 15 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI A ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2022
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **15 juin 2022** par laquelle **Madame Hélène BUNUL** – gérante du commerce **LE GALLIENI** situé **au 15 bis rue du Général Gallieni** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} juillet au 31 décembre 2022**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **154.50€**.

Occupation du Domaine Public : 10 m² / 30.90 € / 6 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE GALLIENI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Madame la Commandante de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 600

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 9 AVENUE JEAN JAURES LE
SAMEDI 9 JUILLET DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Nadine CHAPELIERE, domiciliée 9 avenue Jean Jaurès, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU N° 9 AVENUE JEAN JAURES LE SAMEDI 9 JUILLET DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Madame Nadine CHAPELIERE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG22- 601

VC – DICT N° 2022042101275D

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 8 A 12 BIS RUE
EUGENE SUE DU LUNDI 27 JUIN AU MERCREDI 13 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT que la rue Eugène Sue est limitrophe en son axe avec la commune de Neuilly-Plaisance,

CONSIDERANT que la commune de Neuilly-Plaisance prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau d'eau potable par la société Véolia située 63, rue de Verdun, 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 8 A 12 BIS RUE EUGENE SUE, DU LUNDI 27 JUIN AU MERCREDI 13 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant du côté des numéros pairs à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU d'Ile de France.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 602

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « BRASSERIE VALOIS ROSNY MOUSSE » SISE 14 RUE SAINTE-ODILE 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2022 formulée par Monsieur VALOIS, gérant, 14 rue Sainte Odile 93110 Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24/26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 16 juin 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur VALOIS est la première et deuxième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 14 rue Sainte Odile 93110 Rosny-sous-Bois est accordée **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 18h00** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24/ 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commandante de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur VALOIS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 603

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE ASSOCIATION DES VIGNES DE ROSNY SOUS BOIS » SISE 20 RUE CLAUDE PERNES 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2022 formulée par Monsieur CORBIN, 20 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24/26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 16 juin 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur CORBIN est la première et deuxième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est accordée **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 18h00** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24/ 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commandante de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur CORBIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 604

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « LES VERGERS DE MOLIEU » SISE HAMEAU DE MOLIEU 24 RUE SAMUEL BECKETT 77260 USSY SUR MARNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2022 formulée par Monsieur OUDARD, gérant du hameau de Molien 24 rue Samuel Beckett 77260 Ussy-sur-Marne, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24/26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 16 juin 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur OUDARD est la première et deuxième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise hameau de Molien 24 rue Samuel Beckett 77260 Ussy sur-Marne est accordée **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 18h00** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24/ 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commandante de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur OUDARD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 605

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AU BENEFICE DE MONSIEUR QUATELA SISE 132 AVENUE DES CHEVREFEUILLES 93370 MONTFERMEIL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2022 formulée par Monsieur QUATELA, gérant, 132 avenue des Chèvrefeuilles 93370 Montfermeil, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique, 24/26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 16 juin 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de Monsieur QUATELA est la première et deuxième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 132 avenue des chèvrefeuilles 93370 Montfermeil est accordée **du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 18h00** dans le cadre « **des Portes Ouvertes** » à la Ferme pédagogique », 24/ 26 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commandante de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur QUATELA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 606

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR RALPH MENAGER GERANT DE LA SOCIETE KAY FRITAY A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KAY FRITAY** représentée par Monsieur Ralph MENAGER domiciliée 14 rue Descartes 93170 BAGNOLET est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Place des Martyrs, tous les mercredis de 18h30 à 22h

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 29 juin 2022 jusqu'au 28 septembre 2022.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 18H30 à 22H00

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Ralph MENAGER, gérant du food truck KAY FRITAY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain

Service commerce

MW/CC

ARRETE N° SG22- 607

**ARRETE AUTORISANT MADAME AURELIA PRISTAS GERANTE DE LA SOCIETE HOSSANA A OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **HOSSANA** représentée par Madame Aurélia PRISTAS domiciliée 41 allée de Castillon 93390 CLICHY SOUS BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, tous les mardis de 11h30 à 14h30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 28 juin 2022 jusqu'au 27 septembre 2022.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Madame Aurélia PRISTAS, gérante du food truck HOSSANA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N°SG22-610

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE FESTIVITES DE NUIT HALLE DU MARCHE – PARKING AVENUE JEAN JAURES DU MERCREDI 22 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 18H A 2H DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation de Festiv'halle et du pique-nique champêtre pour la municipalité, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la manifestation de Festiv'halle et le pique-nique champêtre de la municipalité DU MERCREDI 22 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 18H A 2H.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA**

ARRETE N°SG22-611

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA FERME PEDAGOGIQUE RUE JULES GUESDE LE LUNDI 27 JUIN 2022 DE 6H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage d'une série par la société MY FAMILY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA FERME PEDAGOGIQUE RUE JULES GUESDE, LE LUNDI 27 JUIN 2022 DE 6H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au tournage.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société MY FAMILY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI
ARRETE N°SG22- 612**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE VOLTAIRE LE LUNDI 18
JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société CAILLE située 36, rue Pascal, 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2 RUE VOLTAIRE LE LUNDI 18 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société CAILLE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 615

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE ANDRE BERNARD
LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame LAMBERT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU N° 2 RUE ANDRE BERNARD LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au pétitionnaire Madame LAMBERT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022062004755D2C

ARRETE N° SG22- 616

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 75 A 79 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2022 DE 8 H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement par la société d'Aménagement de Territoires située 9, rue Léon Foucault, 77290 MITRY-MORY, il est nécessaire de réglementer le **STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU N° 75 A 79 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 7 JUIN AU VENDREDI 5 AOUT 2022 DE 8 H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée au droit du n° 75 à 79 rue des Chardons, entre le 25 juillet et le 5 août 2022 de 8 h à 17 h sur 3 jours.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant du côté des deux cotés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux chacune en ce qui les concerne sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société d'Aménagement de Territoires.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 Juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 617

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 15-17 RUE DES DEUX COMMUNES LE
SAMEDI 30 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Adeline DIEUDONNE domiciliée 15 rue des Deux Communes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 15-17 RUE DES DEUX COMMUNES, LE SAMEDI 30 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Madame Adeline DIEUDONNE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 618

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 21 RUE PAUL
CAVARE LE MARDI 5 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une nacelle par la société SCI NEGRE IMMOBILIER sise 25, rue Paul Cavaré, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 21 RUE PAUL CAVARE LE MARDI 5 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SCI NEGRE IMMOBILIER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022061300772 T

ARRETE N° SG22- 619

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE JEAN JAURES ENTRE LE CARREFOUR AVEC LA RUE MARCELLIN BERTHELOT ET LE N°118 DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 21H A 6H - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison du trafic dense de l'avenue Jean Jaurès, pour des raisons de sécurité, il convient que les travaux soient réalisés de nuit pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'enrobé sur une voie du Conseil Départementale il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de réfection d'enrobé avenue Jean Jaurès DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 21H A 6H.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le président du Conseil Départemental,
- à Monsieur Directeur de l'entreprise DUBRAC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction **des espaces publics**
Service voirie et réseaux divers
VC- DT N° 2022013105056D

ARRETE N° SG22- 620

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES PASCAL, GALILEE ET MARCELIN BERTHELOT DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 22H A 6H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté permanent n° 13-3876 du 26 décembre 2013 instituant un sens unique de circulation rue Marcelin Berthelot,

Vu l'arrêté permanent SG19-558 du 26 juin 2019 instituant un sens unique de circulation rue Galilée,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'enrobé avenue Jean Jaurès, entre le carrefour avec la rue Marcelin Berthelot et le n° 118, par la société Dubrac située, 34-36 rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint-Denis, pour le compte du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUES PASCAL, GALILEE ET MARCELIN BERTHELOT DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 22H A 6H,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, RUES PASCAL ET MARCELIN BERTHELOT, qui seront en impasse à leurs intersections avec l'avenue Jean Jaurès.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours rue Galilée.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.

Article 4 : Les rues Marcelin Berthelot et Galilée seront remises en double sens de circulation pour les riverains par dérogation respectivement de l'arrêté n° 13-3876 du 26 décembre 2013 et de l'arrêté SG19-558 du 26 juin 2019,

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux adresses précitées (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Directeur de la société Dubrac.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022061200937P

ARRETE N° SG22- 621

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 22-32 RUE PASCAL DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8 H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT que la rue des Deux Communes est limitrophe en son axe avec la commune de Neuilly-Plaisance,

CONSIDERANT que la commune de Neuilly-Plaisance prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de trottoir par la société DUFAY-MANDRE située Route de Cossigny, RD35, CS 20571, 77173 Chevry-Cossigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 22-32 RUE PASCAL DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8 H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux chacune en ce qui les concerne sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société DUFAY-MANDRE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics

ARRETE N° SG22- 622

Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2021081802794D

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CONRAD
ADENAUER ET BOULEVARD GABRIEL PERI AU DROIT DU PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE DU
MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux par la société SERPOLLET IDF située 19, rue du Bois CERDON 94460 VALENTON, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER ET BOULEVARD GABRIEL PERI AU DROIT DU PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Conrad ADENAUER du mercredi 6 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la route) à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la route) boulevard Gabriel PERI au droit du parking de l'ancien cimetière et sera réservé à la mise en place d'une base de vie du mercredi 6 juillet au vendredi 30 septembre 2022.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas une semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF,
- à Monsieur le Directeur de la société SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA– DICT N° 2022061001550P

ARRETE N° SG22- 623

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD
ALSACE LORRAINE ET AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 DE
8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique par la société BIR, sise 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. La société disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être réglementée en alternat manuel le temps des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Responsable de la SEPUR,
- à Monsieur le Responsable de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022061506721D

ARRETE N° SG22- 624

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 103 A 107 RUE DES CHARDONS ENTRE LE LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de réseaux gaz par la société SPAC située 76-78 avenue du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 103 A 107 RUE DES CHARDONS, ENTRE LE LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée au droit du n° 103 à 107 rue des Chardons et ponctuellement interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, rue des Chardons entre la rue de l'Etang à l'eau et la rue Robert Schumann.

Article 2 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SPAC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 625

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE FESTIVITES DE NUIT PARC DECESARI – RUE CLAUDE PERNES
DU MERCREDI 13 AU JEUDI 14 JUILLET 2022 DE 22H A 2H00 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18
JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise le feu d'artifice DU MERCREDI 13 AU JEUDI 14 JUILLET 2022 DE 22H A 2H.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,

la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 626

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 39 RUE DU GENERAL LECLERC LE
SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur Thomas JAY domicilié 39, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au N° 39 rue du Général Leclerc
LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au pétitionnaire Monsieur Thomas JAY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 627

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARC JEAN
DECESARI ET SUR LES PARKINGS DU PERSONNEL ET PAYANT SITUES RUE CLAUDE PERNES DU
MERCREDI 13 JUILLET A 6H AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 14 H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DANS LE PARC JEAN DECESARI ET SUR LES PARKINGS DU PERSONNEL ET PAYANT SITUES RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET A 6H AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 14H,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le parc Jean DECESARI sera fermé et réservé pour le feu d'artifice sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, du mercredi 13 juillet à 6h au jeudi 14 juillet 2022 à 14 h.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places de stationnement du parking payant jouxtant le skate Park et sur la totalité de celui du personnel, situés rue Claude Pernès, du mercredi 13 juillet à 6h au jeudi 14 juillet 2022 à 14 h.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction Accueil citoyen

ARRETE N° SG22- 631

LM/MA

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS
ASTREINTES DU 1^{ER} JUILLET (17H) AU 30 SEPTEMBRE (17H) 2022 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 1^{er} juillet (17h) au 30 septembre (17h) 2022 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 01/07/2022 (17h) au 08/07/2022 (17h)	M. Victorio RICCARDI – Adjoint de quartier
Du 08/07/2022 (17h) au 15/07/2022 (17h)	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 15/07/2022 (17h) au 22/07/2022 (17h)	M. Pierre Olivier CAREL – 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 22/07/2022 (17h) au 29/07/2022 (17h)	Mme Patricia VAVASSORI – 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Du 29/07/2022 (17h) au 05/08/2022 (17h)	Mme Virginie LEFELLE – 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 05/08/2022 (17h) au 12/08/2022 (12h)	Mme Martine ROUSSEL – Adjointe de quartier
Du 12/08/2022 (12h) au 19/08/2022 (20h)	M. Sabah BAKIR – 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 19/08/2022 (20h) au 26/08/2022 (17h)	Mme Christine ELICE – Adjointe de quartier
Du 26/08/2022 (17h) au 02/09/2022 (17h)	Mme Catherine VENTURA - 5 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 02/09/2022 (17h) au 09/09/2022 (17h)	Mme Nathalie REGNAULD – 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 09/09/2022 (17h) au 16/09/2022 (17h)	M. Charles MESA – 12 ^{ème} Adjoint au Maire

Du 16/09/2022 (17h) au 23/09/2022 (17h)	Mme Stéphanie AWAD – 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 23/09/2022 (17h) au 30/09/2022 (17h)	M. Pierre MANGON – 6 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments
 NR / FL

ARRETE N° SG22- 633

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE « FRANCOISE DOLTO »
 SIS 1 PARVIS SAMUEL PATY 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture du Groupe Scolaire « Françoise Dolto » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du groupe scolaire « Françoise Dolto » sis 1 parvis Samuel Paty 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : l'ouverture au public du groupe scolaire « Françoise Dolto » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à madame Isabelle MURAT (directrice de l'école maternelle) et madame Aicha MENDLI (directrice ALSH)

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 VC

ARRETE N° SG22- 634

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
 VOIES LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DE 19H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation SUR DIVERSES VOIES, le mercredi 13 juillet 2022 de 19h à minuit,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, sur les rues suivantes :

- Claude Pernès, entre l'avenue Lech Walesa et la rue Emile Auxerre,
- rue de la Féronne Basse,
- rue Anatole France,
- rue Emile Auxerre.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route).

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans ces rues, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 635

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA MOITIE DU PARKING DU PERSONNEL COTE CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 14 JUILLET A 14 H AU JEUDI 1^{ER} AOUT A 6 H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de Rosny-Plage organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la moitié du PARKING DU PERSONNEL côté centre médico-social RUE CLAUDE PERNES du mercredi 14 juillet à 14 H au jeudi 1^{er} août à 6 H,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la moitié du PARKING DU PERSONNEL côté centre médico-social RUE CLAUDE PERNES du mercredi 14 juillet à 14 H au jeudi 1^{er} août à 6 H.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 636

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 24 RUE RAYMOND POINCARE LE
JEUDI 21 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société CAILLE située 36, rue Pascal, 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 24 RUE RAYMOND POINCARE LE JEUDI 21 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société CAILLE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201802D

ARRETE N° SG22- 637

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE VERDUN
DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société SATELEC, sise 85 rue des Hautes Pâtures, 92000 Nanterre, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN, DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Verdun entre le N° 3 et l'avenue du Général de Gaulle et entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Hussenet, du lundi 4 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
- à Monsieur le Directeur du SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201386D

ARRETE N° SG22- 638

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LAMARTINE DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société **SATELEC**, sise 85 rue des Hautes Pâtures, 92000 Nanterre, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAMARTINE, DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Lamartine, du lundi 4 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
- à Monsieur le Directeur du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2021081802794D

ARRETE N° SG22- 639

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUICHARD DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société SERPOLLET IDF située 19, rue du Bois CERDON 94460 VALENTON, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GUICHARD DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue GUICHARD du mercredi 6 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la route) à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas une semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF,
- à Monsieur le Directeur de la société SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HUSSENET DU
MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société SERPOLLET IDF située 19, rue du Bois CERDON 94460 VALENTON, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HUSSENET DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue HUSSENET du mercredi 6 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la route) à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas une semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF,
- à Monsieur le Directeur de la société SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR AUSMAN DORSAINVIL GERANT DE LA SOCIETE DRESSROSA A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT MUSICOPARC LES 2 ET 3 JUILLET 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **DRESSROSA** représentée par Monsieur Ausman DORSAINVIL domiciliée 40 bis avenue des Sciences 93140 BONDY est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « MusicOaprc » le samedi 2 juillet 2022 de 17h00 à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le 2 juillet, de 17h à 23h
- Le 3 juillet, de 15h30 à 21h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 2 juillet 2022 de 17h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Ausman DORSAINVIL, gérant de la société « DRESSROSA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain

Service commerce

MW/CC

ARRETE N° SG22- 642

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSE MARTINEZ GERANT DE LA SOCIETE GLACES MARTINEZ A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT MUSICOPARC LES 2 ET 3 JUILLET 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **GLACES MARTINEZ** représentée par Monsieur José MARTINEZ domiciliée 48 rue du Docteur Calmette 93100 MONTREUIL est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « MusicOparc » le samedi 2 juillet 2022 de 17h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le 2 juillet, de 17h à 23h
- Le 3 juillet, 15h30 à 21h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 2 juillet 2022 de 17h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur José MARTINEZ, gérant de la société « GLACES MARTINEZ ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 643

**ARRETE AUTORISANT MADAME SOPHIE TRAN GERANTE DE LA SOCIETE WOKIE A OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE
L'EVENEMENT MUSICOPARC LES 2 ET 3 JUILLET 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **WOKIE** représentée par Madame Sophie TRAN domiciliée 37 rue Michelet 93270 SEVRAN est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « MusicOparc » le samedi 2 juillet 2022 de 17h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le 2 juillet, de 17h à 23h
- Le 3 juillet, de 15h30 à 21h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 2 juillet 2022 de 17h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Madame Sophie TRAN, gérante de la société « WOKIE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 644

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR NATHAN LENGYEL GERANT DE LA SOCIETE A L'APPART A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT BAL POPULAIRE/FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **A L'APPART** représentée par Monsieur Nathan LENGYEL domiciliée 8 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY SOUS BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « bal populaire/feu d'artifice » le mercredi 13 juillet 2022 de 17h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, 17h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 13 juillet 2022 de 17h à minuit.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Nathan LENGYEL, gérant de la société « A L'APPART ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 645

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR AUSMAN DORSAINVIL GERANT DE LA SOCIETE DRESSROSA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT BAL POPULAIRE/FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et râtoisseurs à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **DRESSROSA** représentée par Monsieur Ausman DORSAINVIL domiciliée 40 bis avenue des Sciences 93140 BONDY est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « bal populaire/feu d'artifice » le mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, 17h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 à minuit.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Ausman DORSAINVIL, gérant de la société « DRESSROSA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 646

ARRETE AUTORISANT MADAME SOPHIE TRAN GERANTE DE LA SOCIETE WOKIE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT BAL POPULAIRE/FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2022
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **WOKIE** représentée par Madame Sophie TRAN domiciliée 37 rue Michelet 93270 SEVRAN est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Bal populaire/feu d'artifice » le mercredi 13 juillet 2022 de 17h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 17h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 13 juillet 2022 de 17h à minuit.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Madame Sophie TRAN, gérante de la société « WOKIE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 647

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR NATHAN LENGYEL GERANT DE LA SOCIETE A L'APPART A OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE
L'EVENEMENT ROSNY PLAGE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **A L'APPART** représentée par Monsieur Nathan LENGYEL domiciliée 8 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY SOUS BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny plage » le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h, les vendredis 15, 22 et 29 juillet 2022 de 17h à 22h, les mardis 19 et 26 juillet de 11h à 14h, les samedis 16, 23 et 30 juillet de 11h à 14h, les dimanches 17, 24 et 31 juillet 2022 de 11h à 14h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, 11h à 14h
- Le soir, 17h à 22h

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h, les vendredis 15, 22 et 29 juillet 2022 de 17h à 22h, les mardis 19 et 26 juillet de 11h à 14h, les samedis 16, 23 et 30 juillet de 11h à 14h, les dimanches 17, 24 et 31 juillet 2022 de 11h à 14h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Nathan LENGYEL, gérant de la société « A L'APPART ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 648

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR AUSMAN DORSAINVIL GERANT DE LA SOCIETE DRESSROSA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY PLAGE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **DRESSROSA** représentée par Monsieur Ausman DORSAINVIL domiciliée 40 bis avenue des Sciences 93140 BONDY est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny plage » le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h, les vendredis 15, 22 et 29 juillet 2022 de 17h à 22h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le 14 juillet de 17h à 23h
- Les 15, 22 et 29 juillet de 17h à 22h

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 23h, les vendredis 15, 22 et 29 juillet 2022 de 17h à 22h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Ausman DORSAINVIL, gérant de la société « DRESSROSA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSE MARTINEZ GERANT DE LA SOCIETE GLACES MARTINEZ A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY PLAGE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **GLACES MARTINEZ** représentée par Monsieur José MARTINEZ domiciliée 48 rue du Docteur Calmette 93100 MONTREUIL est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parc Decesari, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny plage » le jeudi 14 juillet 2022 de 13h à 22h, les samedis 16, 23, 30 juillet 2022 de 13h à 19h et les dimanches 17, 24, 31 juillet 2022 de 13h à 18h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le 14 juillet, de 13h à 22h
- Les 16, 23 et 30 juillet de 13h à 19h
- Les 17, 24 et 31 juillet de 13h à 18h

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le jeudi 14 juillet 2022 de 13h à 22h, les samedis 16, 23, 30 juillet 2022 de 13h à 19h et les dimanches 17, 24, 31 juillet 2022 de 13h à 18h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur José MARTINEZ, gérant de la société « GLACES MARTINEZ ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CC

ARRETE N° SG22- 650

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR ZOUBER AIT OUARAB GERANT DE LA SOCIETE AZ CREPERIE A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **AZ CREPERIE** représentée par Monsieur Zouber AIT OUARAB domiciliée 46 rue des Rufins 93100 MONTREUIL est autorisée à occuper le domaine public sur les quartiers situés :

- Le Bois Perrier, les Marnaudes, la Boissière, la Saussaie Beauclair, le Pré Gentil, parking de l'hôtel de Ville, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration le mercredi, samedi et dimanche à partir du 1^{er} juillet au 31 août 2022 de 14h à 20h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- L'après-midi, de 14H00 à 20H00

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi, samedi et dimanche à partir du 1^{er} juillet au 31 août 2022 de 14h à 20h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 € par jour soit 46.20 € par semaine.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Zouber AIT OUARAB, gérant de la société « AZ CREPERIE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

ARRETE DE FIN AUTORISANT MONSIEUR NATHAN LENGYEL GERANT DE LA SOCIETE A L'APPART A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article LI 13-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'arrêté n°21-889 en date du 27 septembre 2022 portant autorisation à Monsieur Nathan LENGYEL, gérant de la société A L'APPART à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration,

Considérant Monsieur Nathan LENGYEL nous informe par courriel le 27 juin 2022 de plus poursuivre son activité sur l'emplacement gare de Bois Perrier en date du 30 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 21-889 du 27 septembre 2022 est abrogé à compter du 30 juillet 2022 uniquement pour l'emplacement de la gare du Bois Perrier. L'autorisation donnée à Monsieur Nathan LENGYEL, domicilié au 8 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY SOUS BOIS, d'occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration prendra fin à cette date.

Article 2 : l'emplacement occupé par Monsieur Nathan LENGYEL (gare du Bois Perrier le samedi soir) sera réattribué à un autre demandeur.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

- la Direction Générale des Services,
- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié à la Gérant, Monsieur Nathan LENGYEL

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 652

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 9 ALLEE DES TILLEULS LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société DEM 77 située 36, rue Pascal, 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N° 9 ALLEE DES TILLEULS LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société DEM 77.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 653

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 BOULEVARD GABRIEL PERI LE
LUNDI 4 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES DEMENAGEURS BRETONS
située 29, rue Franklin, 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N° 3 BOULEVARD
GABRIEL PERI LE LUNDI 4 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 654

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 59 A 61 RUE DES CHARDONS DU
MERCREDI 6 AU JEUDI 7 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par l'entreprise Le Bail Déménagements sise ZI du Prat,
30, rue Alain Gerbault, 56000 Vannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N° 59 à 61 rue des
Chardons du mercredi 6 au jeudi 7 juillet 2022 de 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- À la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- À Monsieur le Responsable de la Société Le Bail Déménagements.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2022120600381P

ARRETE N° SG22- 655

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LEON BLUM DU
JEUDI 7 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection de débroussaillage par la société SOGEA IDF située 11, rue du Buisson aux Fraises 91349 Massy Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM, DU JEUDI 7 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201802D

ARRETE N° SG22- 656

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE VERDUN
DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société ACM TP, sise route de Choisy aux Boeufs, 95470 VEMARS, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN, DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Verdun entre le N° 3 et l'avenue du Général de Gaulle, et entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Hussenet, du lundi 04 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ACM TP,
- à Monsieur le Directeur du SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201742D

ARRETE N° SG22- 657

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES
QUINCONCES DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société ACM TP, sise route de Choisy aux Boeufs, 95470 VEMARS, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES QUINCONCES, DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Quinconces, du lundi 04 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route), sur 3 places de stationnement, au droit du N° 30 rue des Quinconces. Ces emplacements seront réservés au stockage du matériel.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ACM TP,
- à Monsieur le Directeur du SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201773D

ARRETE N° SG22- 658

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société ACM TP, sise route de Choisy aux Boeufs, 95470 VEMARS, pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE SAINT DENIS, DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Denis, du lundi 04 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ACM TP.
- à Monsieur le Directeur de la société SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 659

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE LUNDI 4 JUILLET 2022 DE 6H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un abattage d'arbre en urgence par la société **SMDA**, sise 28 rue Roger Hennquin, 78190 Trappes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE LUNDI 4 JUILLET 2022 DE 6H00 A 20H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,
ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite allée Gabriel ZIRNHELT, le lundi 4 juillet 2022 de 6h00 à 20h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SMDA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201672D

ARRETE N° SG22- 660

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE METZ
ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30
SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société ACM TP, sise route de Choisy aux Boeufs, 95470 VEMARS, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT-DENIS, DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Metz, entre le Boulevard Gabriel Péri et la rue Saint-Denis, du lundi 04 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ACM TP.
- à Monsieur le Directeur du SIPPAREC .

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics

ARRETE N° SG22- 661

Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022062201728D

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE NANTEUIL
DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux par la société ACM TP, sise route de Choisy aux Boeufs, 95470 VEMARS, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE NANTEUIL, DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Nanteuil, du lundi 04 juillet au vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société ACM TP,
- à Monsieur le Directeur du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW

ARRETE N° SG22- 662

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS LE SAMEDI 2 JUILLET 2022 DE 18H A 23H ET LE DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 15H30 A 21H30
POUR L'EVENEMENT « MUSICOPARC » SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS, AU
BENEFICE DE L'OSTERIA SISE 17 RUE DU GENERAL LECLERC 93110 ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande en date du 28 juin 2022 formulée par le service événementiel au bénéfice de l'association Mme Christine PIAZZA de l'association « L'Ostéria » sise au 17 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **le samedi 2 juillet 2022 de 18h à 23h et**

le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30 à l'événement « MusicOparc » sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 28 juin 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 29 juin 2022,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service événementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons du commerce « SUDISSIME » est la deuxième et troisième demande sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour l'association L'Ostéria sise 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 2 juillet 2022 de 18h à 23h et le dimanche 3 juillet 2022 de 15h30 à 21h30** sur le parking de l'hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à la présidente Madame Christine PIAZZA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE**

Direction Générale de l'Aménagement Durable
Direction du Foncier et de l'Urbanisme
Réglementaire

ARRETE N° SG22- 663

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AN NUMERO 186
SISE 127 RUE CLEMENT ADER- 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1, L 112-3 à L 112-5

Vu le plan délimitant le domaine public au droit de la propriété bâtie cadastrée section AN numéro 186 sise rue Clément Ader,

Vu le plan d'alignement de la rue Clément Ader annexé à l'arrêté préfectoral du 2 mars 1929,

Vu la demande d'arrêté d'alignement individuel portant sur la parcelle cadastrée section AN numéro 186, formulée le 29 avril 2022 par le Cabinet DML, Géomètre-Expert, 62, avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN France.

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la parcelle cadastrée section AN n°186 est défini par la ligne A-B sur le plan de géomètre, il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de la propriété AN n°186. Cette parcelle ayant été précédemment alignée, elle est d'ores et déjà en limite du domaine public communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet de Géomètre DML et affiché conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022

**Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Bâtiments
NR / FL

ARRETE N° SG22- 664

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À LA POURSUITE DES
ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONDOR – CHATRIAN SISE 10 RUE HENRI MONDOR 93110
ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite des activités de l'école élémentaire Mondor - Chatrian prononcé à l'unanimité par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Mondor – Chatrian sise 10 rue Henri Mondor 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école élémentaire Mondor - Chatrian reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Jordane LHIRONDELLE, directrice de l'école élémentaire Mondor – Chatrian.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG22- 665

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MATERNELLE RASPAIL SISE 141 RUE CAMÉLINAT 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Raspail prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Raspail sise 141 rue Camélinat 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école maternelle Raspail reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Christine ITZKOVITCH, directrice de l'école maternelle Raspail et à Madame Aïcha MENDLI, responsable ALSH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG22- 666

CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 319 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE LUNDI 11 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES DEMENAGEURS BRETONS située 29, rue Franklin, 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 319 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE LUNDI 11 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 667

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE
PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DU CINEMA EN PLEIN
AIR PLACE CARNOT ET MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD LA NUIT DU SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 21H00 A
2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la ville de Rosny-Sous-Bois sur l'espace public,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de dérogation établit par le service voirie concernant l'installation du « CINE EN PLEIN AIR » la nuit du samedi 16 juillet 2022 de 21h00 à 2h00.

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1 Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise l'installation du « CINE EN PLEIN AIR » la nuit du samedi 16 juillet 2022 de 21h00 à 2h00.

Article 2: le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 98-100 RUE DU GENERAL
LECLERC LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame CORDIER domiciliée 7, allée du Champ Barbier, 95410 Groslay, il est nécessaire de réglementer le stationnement face au N° 98-100 rue du Général Leclerc
LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Madame CORDIER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE
DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 20H00 AU VENDREDI
30 DECEMBRE 2022 6H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction du viaduc de la ligne 11 du métro par la société RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LISBONNE, DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC, DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 20H00 AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 06H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne sera mise en impasse 5 nuits maximum sur la période définie par l'arrêté. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de nuit, de 20h00 à 6h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 670

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 39 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur Thomas JAY domicilié 39, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au N° 39 rue du Général Leclerc LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- au pétitionnaire Monsieur Thomas JAY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 671

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE DU ROND-POINT
GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 -
DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30
DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal SG 21-400 portant réglementation des travaux de nuit et week-end du chantier de la RATP rue de Lisbonne du rond-point Georges Truffaut à Noisy-le-Sec, du vendredi 1^{er} juillet au vendredi 30 décembre 2022,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 rue de Lisbonne du rond-point Georges Truffaut à Noisy-le-Sec. Les travaux se dérouleront du vendredi 1^{er} juillet au vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 672

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 41 RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 16
JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société Ajaccio Déménagement Depettriconi sise 3, boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio, il est nécessaire de réglementer le stationnement au n° 41 rue Richard Gardebled LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie.
- à Monsieur le Directeur de la société Ajaccio Déménagement Depettriconi.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

AS

ARRETE N° SG22- 673

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT DU THEATRE & CINEMA
GEORGES SIMENON JUSQU'A LA BOUTIQUE SUN PARADISE ET MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD DU
SAMEDI 16 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 17 JUILLET 2022 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du cinéma « plein air » place Carnot, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **PLACE CARNOT, DU THEATRE ET CINEMA**

GEORGE SIMENON JUSQU'A LA BOUTIQUE SUN PARADISE ET MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, DU SAMEDI 16 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 17 JUILLET 2022 12H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) et sera réservé aux spectateurs assistant à la séance du cinéma en plein air.

Article 2 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 674

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 9 ALLEE DES TILLEULS LE JEUDI 21 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société DEM 77 située 36, rue Pascal, 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 9 ALLEE DES TILLEULS LE JEUDI 21 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société DEM 77.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 675

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE FESTIVITES DE NUIT PELOUSE 26 A 32 RUE HENRI MONDOR LE SAMEDI 6 AOUT DE 22 H A MINUIT - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation "Ciné plein Air" organisée par la Ville, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la manifestation "Ciné plein Air" LE SAMEDI 6 AOUT 2022 DE 22 H A MINUIT.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 676

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE LAVOISIER LE SAMEDI 23 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Sophie NICOLAY domiciliée 15, rue Hussenet, 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Missak Manouchian sur les 2 premières places de stationnement à son intersection avec la rue Lavoisier, LE SAMEDI 23 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Madame Sophie NICOLAY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 677

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION FACE AU N° 26 ET AU N° 32 RUE HENRI MONDOR AU DROIT DES ACCES A LA PELOUSE LE SAMEDI 6 AOUT 2022 DE 15H A MINUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Ciné Plein air » organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation face au n° 26 et au n° 32, au droit des deux accès à la pelouse rue Henri Mondor, le samedi 6 août 2022 de 15h à minuit,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) face au n° 26 et au n° 32, au droit des deux accès à la pelouse, sur 3 places de stationnement chacun, rue Henri Mondor le samedi 6 août 2022 de 15h à minuit.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 678

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 319 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE LUNDI 11 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES DEMENAGEURS BRETONS située 29, rue Franklin, 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 319 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE LUNDI 11 JUILLET 2022 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**